

SÉANCE DU 12 MAI 2014

CONVOCAATION

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique à l'Hôtel de Ville le 12 MAI 2014 à 18H30, conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

- **CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE JEANNE HACHETTE**
- DÉSIGNATION DU LAURÉAT

Finances, budget, contrôle de gestion

- **COMPTE DE GESTION 2013** - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2013** - BUDGET PRINCIPAL

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2013** - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2013** - BUDGET ANNEXE RÉGIE D'EXPLOITATION DE L'ELISPACE

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2013** - BUDGET ANNEXE DE LA MARETTE

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2013** - BUDGET ANNEXE DE LA LONGUE HAIE

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2013** - BUDGET ANNEXE LES RIGALLOIS

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2013** - BUDGET ANNEXE AGEL

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2013** - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS DU TILLOY

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2013** - BUDGET ANNEXE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ SAINT QUENTIN OUEST

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2013** - BUDGET ANNEXE LES LONGUES RAYES

- **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013** - BUDGET PRINCIPAL

- **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013** - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

- **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013** - BUDGET ANNEXE RÉGIE D'EXPLOITATION DE L'ELISPACE

- **COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) DE L'ANNÉE 2013**

Administration générale, personnel, commerce

- **CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAUVAIS**

- **LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES FÉRIES DE NOËL**

- **PROTOCOLE D'ACCORD SOCIÉTÉ BPMA SAS**

- **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS BEAUVAIS BOUTIQUES PLAISIRS (B.B.P.)**

- **RÉMUNÉRATION DES AUXILIAIRES DE QUARTIER**

- **INDEMNITÉ POUR FRAIS DE TRANSPORT DES PERSONNES - FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINÉRANTES**

- **MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE** - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BOUILLANCY ET MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES DES SECTEURS LOCAUX D'ÉNERGIE

Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative

- **CONVENTION PLURI-ANNUELLE ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET L'ASSOCIATION SOS INSERTION EMPLOI (SOSIE)**

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FÉDÉRATION DES CLUBS DU TROISIÈME ÂGE**

- **CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - PROGRAMMATION 2014 - FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES**

- **PRU SAINT-JEAN : AVENANTS N° 1 AUX PROTOCOLES D'INDEMNISATION POUR LE TRANSFERT OU L'ÉVICTION DES COMMERÇANTS DES CENTRES COMMERCIAUX BELLEVUE ET CAMARD**

- **RENOUVELLEMENT DU CHANTIER D'INSERTION ECOSPACE**

Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire

- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE : CENTENAIRE 14/18**

- **RESTITUTION DE LA STATUE ECCE HOMO**

- **PROTOCOLE D'ACCORD AVEC RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE ET JEAN-MICHEL SAVARY POUR LA SUPPRESSION SUIVIE DE LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ŒUVRE DE SUBSTITUTION D'UN OUVRAGE DÉCORATIF EN CÉRAMIQUE À LA GARE SNCF DE BEAUVAIS**

- **FESTIVAL PIANOSCOPE 2014 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL**

- **GALERIE NATIONALE DE LA TAPISSERIE : CRÉATION D'UN POINT DE VENTE DE PRODUITS CULTURELS**

- **EXPOSITION «BEAUVAIS 350 ANS, PORTRAITS D'UNE MANUFACTURE» : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MOBILIER NATIONAL**

- **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Sport

- **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

- **ÉTÉ S'ANIME 2014 - ORGANISATION**

- **TRANSQUAR 2014 - ORGANISATION**

- **FRÉQUENTATION DES PISCINES COUVERTES**
- **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE**

Jeunesse, réussite éducative

- **FÊTE DE LA JEUNESSE 2014 - ORGANISATION**

- **CONVENTION DE LABELLISATION 2014 - 2016**
DU POINT INFORMATION JEUNESSE AU BLOG 46

- **PROJETS ÉDUCATIFS LOCAUX 2014 - 2015 - AIDE AUX DEVOIRS DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE**

Patrimoine immobilier, infrastructures, travaux et développement numérique

- **LOTISSEMENT AGEL : IMPLANTATION D'UN NOUVEAU POSTE DE TRANSFORMATION ERDF ET PASSAGE DE RÉSEAUX**

Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu

- **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES 2013**

- **ABROGATION DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT RUE DU PONT LAVERDURE**

- **SUPPRESSION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DES LARRIS - RÉSULTAT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

- **DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA SOUMISSION À AUTORISATION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT**

- **RÉGULARISATIONS FONCIÈRES SITE BEAULIEU SUD - PRU SAINT-JEAN**

- **LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAYE - VENTE DE LOTS**

- **RÉSULTAT D'ENQUÊTE PUBLIQUE - VENTE AUX CONSORTS LOCQUET**

- **RÉSERVES FONCIÈRES MARISSSEL - ACQUISITION CONSORTS DEDREUX-DEGRY**

Le lundi 12 mai 2014 à dix huit heures trente,

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par Madame le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRÉSIDENT : **Madame Caroline CAYEUX**

PRÉSENTS : Monsieur Franck PIA, Monsieur Olivier TABOUREUX, Madame Corinne CORILLION, Madame Cécile PARAGE, Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Monsieur Philippe VIBERT, Madame Catherine THIEBLIN, Madame Françoise BRAMARD, Monsieur Arnaud DE SAINTE-MARIE, Madame Elisabeth LESURE, Monsieur Pierre MICHELINO, Monsieur Mohrad LAGHRARI, Madame Aysel SENOL, Monsieur Claude POLLE, Madame Nicole WISOTZKY, Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Madame Fatima ABLA, Monsieur Jacques DORIDAM, Monsieur Denis NOGRETTE, Madame Guylaine CAPGRAS, Madame Béatrice PERNIER, Monsieur Charles LOCQUET, Monsieur Jérôme LIEVAIN, Monsieur Mamadou LY, Monsieur Christophe GASPART, Madame Charlotte COLIGNON, Madame Salima NAKIB, Madame Aissé TRAORE, Monsieur Benoît MIRON, Madame Alison GILLON, Monsieur Antoine SALITOT, Madame Chanez HERBANNE, Madame Elodie BAPTISTE, Madame Anne ROUIBI-GEFFROY, Madame Jacqueline FONTAINE, Monsieur Thibaud VIGUIER, Madame Stéphanie PRIOU, Monsieur Grégory NARZIS, Monsieur Mehdi RAHOUÏ, Madame Monique THIERRY, Madame Florence ITALIANI, Monsieur David ILLIGOT

ABSENTS :

POUVOIRS : Madame Nathalie BERTOIS à Madame Caroline CAYEUX, Monsieur David NEKKAR à Monsieur Olivier TABOUREUX

Date d'affichage :	19/05/2014
Date de la convocation :	05/05/2014
Nombre de présents :	43
Nombre de votants :	45

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est : Madame Chanez HERBANNE

Mme Le MAIRE : Je vous propose maintenant d'adopter le procès-verbal du 5 avril 2014. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Pas de remarque, pas de question, je considère donc que le procès-verbal du 5 avril est adopté à l'unanimité.

Mes chers collègues, vous avez trouvé sur votre table une motion que je vais vous lire concernant notre demande du respect de la stabilité financière de notre collectivité. Je vous la lis :

« Une nouvelle et conséquente diminution des dotations d'Etat aux collectivités locales de l'ordre de 11 milliards d'euros d'ici 2017 contribuerait à l'asphyxie financière des communes. Cette décision unilatérale prise sans aucune forme de concertation avec les collectivités locales portera directement atteinte au dynamisme de l'investissement de notre ville à laquelle il est par ailleurs demandé de supporter de nouvelles charges imposées par la seule volonté de l'Etat et de développer et mettre en place des politiques ambitieuses au service des habitants. C'est la raison pour laquelle les élus du conseil municipal de la ville de Beauvais même s'ils ne contestent pas la nécessité de s'engager et d'accompagner une démarche financière qui permet à notre cité de participer à l'effort commun de rationalisation des dépenses publiques, rappellent que l'investissement public réalisé chaque année par les collectivités locales représente plus de 70 % de l'investissement public de notre pays et qu'elles participent ainsi fortement à la croissance de notre économie, soulignent que la politique d'investissement particulièrement dynamique de la ville de Beauvais contribue largement au développement du territoire, à son attractivité économique et à sa vitalité, regrettent que l'accroissement des charges imposé par l'Etat, lié à la réduction des dotations d'Etat, anéantisse les marges de manœuvres budgétaires de la ville puisqu'en 2014 pour un euro de dotation de solidarité urbaine supplémentaire la collectivité doit faire face à une diminution de sa dotation globale de fonctionnement de 3,4 euros, déplorent l'érosion constante des ressources propres de la ville de Beauvais alors même que celles-ci lui sont constitutionnellement garanties, appellent l'Etat à la plus grande vigilance quand aux conséquences de l'absence de contrepartie financière suffisante pour la concrétisation des obligations imposées à notre collectivité, soulignent le rattachement indéfectible à la libre administration qui leur permet de développer et mettre en œuvre des projets au service des beauvaisiens ».

Voilà la motion que je vous propose de voter. Pas de réaction ? Alors je passe au vote. Est-ce qu'il y a

des votes contre ? Des abstentions ? Et bien elle est donc **adoptée à l'unanimité**. Mes chers collègues je vous remercie.

Vous avez aussi sur vos tables l'annexe n° 2 modifiée de la délibération n° 23 qui a été réclamée je crois en commission, la convention pluriannuelle entre la ville de Beauvais et l'association SOSIE Insertion Emploi.

Maintenant mes chers collègues nous allons suspendre ce conseil municipal pour pouvoir donner la parole aux architectes de l'agence Babylone qui ont été, et ce sera validé par une délibération, désignés comme lauréats pour le concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place Jeanne Hachette. Donc je leur donne la parole, bonsoir messieurs.

SUSPENSION DE SÉANCE pour l'intervention de l'agence Babylone concernant l'aménagement de la place Jeanne Hachette

REPRISE DE LA SÉANCE après 44 minutes

Mme LE MAIRE : Vous avez vu quels sont les problèmes qui ont été abordés et nous allons reprendre le conseil municipal et passer au vote.

CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE JEANNE HACHETTE

DÉSIGNATION DU LAURÉAT

MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Par délibération en date du 24 mai 2013, la ville de Beauvais a approuvé la procédure de concours pour l'aménagement de la place Jeanne Hachette.

Le jury constitué à cet effet a étudié le 05 juillet 2013 les candidatures reçues et a admis à concourir les trois équipes suivantes :

Agence BABYLONE – 75010 PARIS

SCE – 92120 MONTROUGE

Pierre GANGNET – 75009 PARIS

Les trois candidats ont été invités à remettre un projet sur la base du règlement du concours et du programme arrêté par le maître d'ouvrage.

Après étude des projets, le jury, qui s'est réuni le 16 décembre 2013, a procédé au classement comme suit :

1 - **Agence BABYLONE** – 75010 PARIS

2 - **Pierre GANGNET** – 75009 PARIS

3 - **SCE** – 92120 MONTROUGE

Je vous propose de suivre l'avis du jury et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe BABYLONE selon les montants suivants :

Coût prévisionnel des travaux : 3 265 000.00 € HT
(base novembre 2013)

Montant du marché de maîtrise d'œuvre : 278 178.00 € HT

Une clause d'intéressement est insérée au marché précisant que le montant du marché pourra être porté à 295 678.00 € HT en cas de livraison du DCE pour le 29 septembre 2014.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché correspondant et tout acte y afférant ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la conduite de ce projet ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de ce dossier ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter le concours financier au taux maximum auprès des partenaires institutionnels ;
- le cas échéant, d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à déposer une demande de dérogation pour démarrage anticipé.

La Commission « Patrimoine immobilier, infrastructures, travaux et développement numérique », réunie le 29/04/14, a émis un avis favorable.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 30/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2013 BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

MONSIEUR JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Le compte de gestion du comptable est, en application des dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, produit au maire avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante, qui arrête les comptes au plus tard avant le 30 juin de l'exercice.

Vu les comptes de gestion conformes aux instructions comptables et budgétaires M14 et M49 ;

Considérant qu'après s'être fait présenter les différents budgets de l'exercice 2013 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effec-

tuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats et les comptes de gestion dressés par la trésorière principale de Beauvais municipale ;

Considérant qu'après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes de gestion du comptable font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs de l'ordonnateur ;

Considérant la stricte concordance entre les résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes déterminés par l'ordonnateur et le trésorier municipal ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par le trésorier municipal n'appellent aucune observation, ni réserve ;
- d'arrêter les comptes de l'exercice 2013 selon les résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes ci-joints.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 23/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. JULLIEN : Il s'agit d'une délibération classique qui est présentée avant le vote des comptes administratifs. Le compte de gestion c'est le compte de notre comptable public et l'objet de la délibération c'est de vérifier, à l'aide des tableaux qui vous ont été communiqués, l'exacte identité entre le compte de l'ordonnateur qui est le compte administratif et le compte du comptable public tel qu'il vous est présenté aujourd'hui.

De l'examen de ce dossier, des comptes qui nous ont été présentés par notre trésorière principale municipale, il n'apparaît pas de divergence entre les chiffres des uns et des autres, c'est pourquoi je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir considérer qu'il n'y a pas d'observation particulière à faire sur ces comptes de gestion et de bien vouloir les adopter.

Mme LE MAIRE : Mes chers collègues vous savez qu'il ne s'agit pas de voter le compte de gestion mais simplement de voter sa conformité avec le compte administratif.

Maintenant nous en venons au compte administratif. Comme le requiert le code des collectivités, le conseil municipal va élire son Président de séance. Je vous propose que Jean-Marie JULLIEN soit le Président de séance. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? Donc Jean-Marie JULLIEN va être le Président de séance et je vais assister à la discussion, je sortirai au moment du vote donc je vais céder ma place à Jean-Marie JULLIEN.

060007

TRES. BEAUVAIS MUNICIPALE



GED

Etat II-2

Exercice 2013

00200 -BEAUVAIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
I - Budget principal					
Investissement	-5 940 487,96	0,00	3 088 027,64	0,00	-2 852 460,32
Fonctionnement	7 089 921,99	6 406 080,79	5 557 301,67	0,00	6 241 142,87
TOTAL I	1 149 434,03	6 406 080,79	8 645 329,31	0,00	3 388 682,55
II - Budgets des services à caractère administratif					
BEAUVAIS ZAC ST QUENTIN OUBST					
Investissement	-72 881,32	0,00	72 881,32	0,00	0,00
Fonctionnement	-0,09	0,00	-0,28	0,00	-0,37
Sous-Total	-72 881,41	0,00	72 881,04	0,00	-0,37
BEAUVAIS LOT PAE TILLOY					
Investissement	-626 682,05	0,00	-97 238,67	0,00	-723 920,72
Fonctionnement	-0,06	0,00	0,06	0,00	0,00
Sous-Total	-626 682,11	0,00	-97 238,61	0,00	-723 920,72
BEAUVAIS ZONE DE LA MARETTE					
Investissement	-326 590,90	0,00	326 590,90	0,00	0,00

une anomalie logicielle s'est produite mais ne modifie pas les comptes

GED

060007
TRES. BEAUVAISMUNICIPALE

Etat II-2

Exercice

2013



00200 -BEAUVAIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
Fonctionnement	565 019,66	0,00	-327 681,06	0,00	237 338,60
Sous-Total	238 428,76	0,00	-1 090,16	0,00	237 338,60
BEAUVAIS LOT LONGUE HAIE					
Investissement	-3 055 809,18	0,00	3 143 258,27	0,00	87 449,09
Fonctionnement	131 928,73	0,00	0,00	0,00	131 928,73
Sous-Total	-2 923 880,45	0,00	3 143 258,27	0,00	219 377,82
.					
BEAUVAIS ELISPACE					
Investissement	3 193,87	0,00	4 844,06	0,00	8 037,93
Fonctionnement	7 928,42	7 928,42	4 398,47	0,00	4 398,47
Sous-Total	11 122,29	7 928,42	9 242,53	0,00	12 436,40
.					
BEAUVAIS LOT LES RIGALLOIS					
Investissement					
Fonctionnement	12 615,92	0,00	-12 615,92	0,00	0,00
Sous-Total	12 615,92	0,00	-12 615,92	0,00	0,00

S E D

060007
TRÉS. BEAUVAIS MUNICIPALEEtat II-2
Exercice 2013

00200 -BEAUVAIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON
PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RÉSULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
BEAUVAIS LOTISSEMENT AGEEL					
Investissement	-859 966,17	0,00	-1 430 055,13	0,00	-2 290 021,30
Fonctionnement	-1,05	0,00	1,05	0,00	0,00
Sous-Total	-859 967,22	0,00	-1 430 054,08	0,00	-2 290 021,30
BEAUVAIS LOT LES LONGUES RAYES					
Investissement	-237 167,03	0,00	-48 439,44	0,00	-285 606,47
Fonctionnement	0,16	0,00	-0,16	0,00	0,00
Sous-Total	-237 166,87	0,00	-48 439,60	0,00	-285 606,47
TOTAL II	-4 458 411,09	7 928,42	1 635 943,47	0,00	-2 830 396,04
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
BEAUVAIS SERVICE EAUX					

COMPTE ADMINISTRATIF 2013
 BUDGET PRINCIPAL

MONSIEUR JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2012 approuvant le budget primitif 2013,

Vu les décisions modificatives prises lors des séances du conseil municipal des 3 juillet, 4 octobre et 18 décembre 2013,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2013 du budget principal de la ville arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
	Report exercice N-1 en fonct. (excédent) 683.841,20
Dépenses de l'exercice 89.979.732,60	Recettes de l'exercice 95.537.034,27
Total : 89.979.732,60	Total : 96.220.875,47
	Résultat (excédent) 6.241.142,87

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
Report exercice N-1 en investis. (déficit) 5.940.487,96	
Dépenses de l'exercice 36.959.621,13	Recettes de l'exercice 40.047.648,77
Total : 42.900.109,09	Total : 40.047.648,77
Résultat (besoin financé) 2.852.460,32	

Résultat de l'exécution : + 3.388.682,55 €

RESTES À RÉALISER - INVEST.

Dépenses	Recettes
Reports 5.668.211,10	Reports 2.447.850,00
Solde des restes à réaliser : - 3.220.361,10	

Résultat cumulé : + 168.321.45 €

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 23/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 9 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Jean-Marie Jullien, conseiller municipal, prend la présidence de l'assemblée pour le vote des comptes administratifs 2013. Madame le Maire étant sortie, elle n'a pas pris part au vote.

En annexe, le rapport de présentation du Compte Administratif 2013 - Budget principal et annexes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

MONSIEUR JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2012 approuvant le budget primitif 2013,

Vu les décisions modificatives prises lors de la séance du conseil municipal du 4 octobre 2013,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M49 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2013 du budget annexe de l'eau comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté N-1 (excédent)	18.233,77
Mandats émis	598.716,04	Titres émis	1.413.479,76
Total :	598.716,04	Total :	1.431.713,53
		Résultat (excédent)	832.997,49

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde investis. N-1	770.496,83		0,00
Mandats émis	1.519.538,94	Titres émis	1.802.890,68
Total :	2.290.035,77	Total :	1.802.890,68
Résultat (besoin financé)	487.145,09		

Résultat de l'exécution : 345.852,40 €

RESTES À RÉALISER - INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Reports	90.696,33	Reports	0,00
Solde des restes à réaliser :	- 90.696,33		

Résultat cumulé : 255.156,07 €

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 23/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Jean-Marie Jullien, conseiller municipal, prend la présidence de l'assemblée pour le vote des comptes administratifs 2013. Madame le Maire étant sortie, elle n'a pas pris part au vote

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

BUDGET ANNEXE RÉGIE D'EXPLOITATION DE L'ELISPACE

MONSIEUR JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2012 approuvant le budget primitif 2013,

Vu les décisions modificatives prises lors de la séance du conseil municipal du 4 octobre 2013,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2013 du budget annexe régie d'exploitation de l'Elispace comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté N-1 (excédent)	0,00
Mandats émis	623.341,98	Titres émis	627.740,45
Total :	623.341,98	Total :	627.740,45
		Résultat (excédent)	4.398,47

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
		Solde investis. N-1	3.193,87
Mandats émis	25.894,96	Titres émis	30.739,02
Total :	25.894,96	Total :	33.932,89
		Résultat (excédent)	8 037,93

Résultat de l'exécution : 12.436,40 €

RESTES À RÉALISER - INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Reports	12.436,40	Reports	0,00
Solde des restes à réaliser :	- 12.436,40		

Résultat cumulé : 0,00 €

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 23/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Jean-Marie Jullien, conseiller municipal, prend la présidence de l'assemblée pour le vote des comptes administratifs 2013. Madame le Maire étant sortie, elle n'a pas pris part au vote.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

BUDGET ANNEXE DE LA MARETTE

MONSIEUR JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2013 approuvant le budget primitif 2013,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2013 du budget annexe zone de la Marette comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté N-1 (excédent)	565.019,66
Mandats émis	327.681,09	Titres émis	0,03
Total :	327.681,09	Total :	565.019,69
		Résultat (excédent)	237.338,60

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde investis. N-1	326.590,90		
Mandats émis	0,00	Titres émis	326.590,90
Total :	326.590,90	Total :	326.590,90
Résultat (déficit)	0,00		

Résultat de l'exécution : 237.338,60 €

RESTES À RÉALISER - FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Reports	5.495,00	Reports	0,00
Solde des restes à réaliser :			
	- 5.495,00		

Résultat cumulé : 231.843,60 €

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 23/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Jean-Marie Jullien, conseiller municipal, prend la présidence de l'assemblée pour le vote des comptes administratifs 2013. Madame le Maire étant sortie, elle n'a pas pris part au vote.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

BUDGET ANNEXE DE LA LONGUE HAIE

MONSIEUR JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2013 approuvant le budget primitif 2013,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2013 du budget annexe zone de la Longue Haie comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté N-1 (excédent)	131.928,73
Mandats émis	3.344.539,32	Titres émis	3.344.539,32
Total :	3.344.539,32	Total :	3.476.468,05
		Résultat (excédent)	131.928,73

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde investis. N-1	3.055.809,18		
Mandats émis	1.862.550,91	Titres émis	5.005.809,18
Total :	4.918.360,09	Total :	5.005.809,18
Résultat (déficit)	- 87.449,09		

Résultat de l'exécution : 219.377,82 €

RESTES À RÉALISER - FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Reports	3.911,12	Reports	
Solde des restes à réaliser :			
	- 3.911,12		

Résultat cumulé : 215.466,70 €

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 23/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Jean-Marie Jullien, conseiller municipal, prend la présidence de l'assemblée pour le vote des comptes administratifs 2013. Madame le Maire étant sortie, elle n'a pas pris part au vote

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

BUDGET ANNEXE LES RIGALLOIS

MONSIEUR JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2013 approuvant le budget primitif 2013,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction

tion comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2013 du budget annexe lotissement des Rigallois comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté N-1 (excédent)	12.615,92
Mandats émis	12.615,92	Titres émis	
Total :	12.615,92	Total :	12.615,92
		Résultat (excédent)	0,00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde investis. N-1	0,00		
Mandats émis	0,00	Titres émis	0,00
Total :	0,00	Total :	0,00
Résultat (déficit)	0,00		

Résultat de l'exécution : 0,00 €

RESTES À RÉALISER - FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Reports	0,00	Reports	0,00
Solde des restes à réaliser :	0,00		

Résultat cumulé : 0,00 €

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 23/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Jean-Marie Jullien, conseiller municipal, prend la présidence de l'assemblée pour le vote des comptes administratifs 2013. Madame le Maire étant sortie, elle n'a pas pris part au vote

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

BUDGET ANNEXE AGEL

MONSIEUR JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2013 approuvant le budget primitif 2013,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2013 du budget lotissement zone Agel comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Résultat reporté N-1 (déficit)	1,05		
Mandats émis	7.295.743,59	Titres émis	7.295.744,64
Total :	7.295.744,64	Total :	7.295.744,64
		Résultat (excédent)	0,00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde investis. N-1	859.966,17		
Mandats émis	8.415.021,30	Titres émis	6.984.966,17
Total :	9.274.987,47	Total :	6.984.966,17
Résultat (déficit)	2.290.021,30		

Résultat de l'exécution : - 2.290.021,30 €

RESTES À RÉALISER - FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Reports	0,00	Reports	0,00
Solde des restes à réaliser :	0,00		

Résultat cumulé : 0,00 €

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 23/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Jean-Marie Jullien, conseiller municipal, prend la présidence de l'assemblée pour le vote des comptes administratifs 2013. Madame le Maire étant sortie, elle n'a pas pris part au vote

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS DU TILLOY

MONSIEUR JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2013 approuvant le budget primitif 2013,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2013 du budget annexe zone parc d'activités du Tilloy comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
Résultat reporté N-1 (déficit) 0,06	
Mandats émis 1.004.079,74	Titres émis 1.004.079,80
Total : 1.004.079,80	Total : 1.004.079,80
	Résultat (excédent) 0,00

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
Solde investis. N-1 626.682,05	
Mandats émis 723.920,72	Titres émis 626.682,05
Total : 1.350.602,77	Total : 626.682,05
Résultat (déficit) 723.920,72	

Résultat de l'exécution : - 723.920,72 €

RESTES À RÉALISER - FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
Reports 72.224,07	Reports 0,00
Solde des restes à réaliser : - 72.224,07	

Résultat cumulé : - 796.144,79 €

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 23/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Jean-Marie Jullien, conseiller municipal, prend la présidence de l'assemblée pour le vote des comptes administratifs 2013. Madame le Maire étant sortie, elle n'a pas pris part au vote.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

BUDGET ANNEXE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ SAINT-QUENTIN OUEST

MONSIEUR JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2013 approuvant le budget primitif 2013,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal :

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

D'adopter le compte administratif 2013 du budget annexe zone Saint-Quentin Ouest comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Résultat reporté N-1 (déficit)	0,09	Résultat reporté N-1 (excédent)	72.881,78
Mandats émis	72.881,69	Titres émis	
Total :	72.881,41	Total :	72.881,41
		Résultat (excédent)	-0,37

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde investis. N-1	72.881,32		
Mandats émis		Titres émis	72.881,32
Total :	72.881,32	Total :	72.881,32
Résultat (déficit)	0,00		

Résultat de l'exécution : - 0,37 €

RESTES À RÉALISER - FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Reports	0,00	Reports	0,00
Solde des restes à réaliser :	0,00		

Résultat cumulé : - 0,37 €

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 23/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Jean-Marie Jullien, conseiller municipal, prend la présidence de l'assemblée pour le vote des comptes administratifs 2013. Madame le Maire étant sortie, elle n'a pas pris part au vote.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

BUDGET ANNEXE LES LONGUES RAYES

MONSIEUR JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2013 approuvant le budget primitif 2013,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2013 du budget annexe zone les Longues Rayes comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté N-1 (excédent)	0,16
Mandats émis	285.606,63	Titres émis	285.606,47
Total :	285.606,63	Total :	285.606,63
		Résultat (excédent)	0,00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde investis. N-1	237.167,03		
Mandats émis	285.606,47	Titres émis	237.167,03
Total :	522.773,50	Total :	237.167,03
Résultat (déficit)	285.606,47		

Résultat de l'exécution : - 285.606,47 €

RESTES À RÉALISER - FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Reports	0,00	Reports	0,00
Solde des restes à réaliser :	0,00		

Résultat cumulé : - 285.606,47 €

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 23/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Jean-Marie Jullien, conseiller municipal, prend la présidence de l'assemblée pour le vote des comptes administratifs 2013. Madame le Maire étant sortie, elle n'a pas pris part au vote.

M. JULLIEN : Mes chers collègues, d'abord je voudrais vous remercier de votre confiance à travers cette désignation et je vais m'efforcer de vous présenter de manière la plus synthétique et la plus précise possible l'ensemble des comptes administratifs 2013 de la ville de Beauvais.

Nous avons le budget principal qui fera certainement l'objet de l'essentiel des débats. Et nous avons 9 budgets annexes : le budget annexe de l'eau, le budget annexe de l'Elispace, qui sont deux budgets donc de gestion de services, et puis nous avons des budgets de zones qui sont la Marette, la Longue Haie, les Rigallois, Agel, le parc d'activités du Tilloy, la ZAC Saint-Quentin Ouest, et les Longues Rayes.

Alors de cet ensemble, mes chers collègues, je vous propose, pour ne pas alourdir les débats, un examen général et un vote individualisé de chacun d'eux. Vous avez reçu mes chers collègues outre les deux gros livres de la maquette M14, un rapport de synthèse de 42 pages que je pense vous avez pu lire avec la plus grande attention. Mais avant de débattre ensemble sur ces comptes administratifs et en ce début de mandat, et j'insiste bien sur ce terme-là et en présence de nombreux nouveaux élus, il m'apparaît nécessaire de préciser ce que doit être la discussion d'un compte administratif. Le compte administratif, mes chers collègues, est le constat de la réalisation par l'équipe municipale des différents budgets débattus et votés lors de l'année précédente. Et c'est l'occasion de mesurer dans quelles conditions les prévisions budgétaires ont été exécutées et la concordance la plus juste possible entre les prévisions et les réalisations. Et en conséquence, il est donc inutile de refaire les débats budgétaires de l'exercice précédent et de ressortir les critiques qui auraient pu avoir un intérêt lors des votes budgétaires puisqu'ils avaient vocation à cette époque-là à modifier ces budgets avant leur exécution.

Rentrons maintenant dans le vif du sujet. Sur ces comptes administratifs, quelles sont donc les observations qui peuvent être faites ? Mes premières remarques montrent que malgré les difficultés que

rencontre l'ensemble des collectivités territoriales, nous avons su faire face avec efficacité et pragmatisme en obtenant des résultats dont nous pouvons être fiers.

En effet, sur le budget principal les résultats de clôture 2013, notamment en fonctionnement, permettent de couvrir largement le besoin de financement de la section d'investissement, également le solde des restes à réaliser et en plus un surplus de 168 321,45 euros. De cet ensemble nous en verrons l'affectation lors de la délibération numéro 12 du conseil de ce soir. Mais mes chers collègues comment avons-nous obtenu un tel résultat ? Alors tout d'abord grâce à un taux d'exécution parfaitement évalué de nos recettes de 101,1 % par rapport au budget voté, ce qui démontre la justesse de la précision de nos évaluations lors du vote des budgets principaux. Une progression intéressante des recettes de fiscalité est liée à l'arrivée de nouveaux logements consécutive au dynamisme immobilier de notre territoire.

Je cite quelques chiffres à titre d'illustration : la progression physique de 0,6 % des bases de taxe d'habitation, la progression physique des bases de foncier bâti de 1,6 %, la progression des droits de mutation de 18,9 % par rapport à 2012. Nous avons toutefois anticipé ces progressions au budget puisque le taux de réalisation des recettes fiscales est de 100,3 % par rapport à ce qui avait été voté. Et bien chers collègues et je crois que là je vais rejoindre la délibération à la motion qui avait été votée en début de ce conseil municipal je vais vous parler un petit peu de la poursuite de la dégradation des dotations d'Etat, notamment sur la part dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement. Et cette situation devient le lot commun de l'ensemble de nos collectivités territoriales du fait du désengagement progressif de l'Etat. Vous verrez dans le graphique historique de la page 8 cette dégradation de la dotation globale de fonctionnement. Et globalement mes chers collègues, par rapport à 2008, la perte cumulée pour notre collectivité est de 2 810 000 euros. Alors certes un progrès est constaté au niveau de la dotation de solidarité urbaine et il faut en prendre acte. Mais je souligne que la réforme introduite par le nouveau système à deux étages présente le grave inconvénient d'une dynamique considérablement limitée et vous en avez l'illustration page 9 de votre rapport de présentation. Juste une petite parenthèse à propos des produits des services dont le taux de réalisation est de 99,1 %. Il s'agit de noter le succès de la fréquentation des centres de loisirs et des services périscolaires qui, grâce à la modicité des tarifs et à la qualité des services rendus, j'insiste bien sur la notion de qualité des services rendus, a permis une augmentation des recettes conséquente de 54 000 euros par rapport à l'exercice 2012, pour ne citer que ce point à titre d'exemple, et alors que l'année 2012 avait déjà fortement progressé par rapport à 2011. Et enfin, toujours dans le domaine de l'enfance, nos efforts dans ce domaine ont été accompagnés par une progression de la participation de la caisse d'allocations familiales qui passe de 3 365 000 euros en 2012 à 3 553 000 en 2013. Mais au-delà de ces recettes, le réalisme de notre compte administratif repose aussi largement sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement parce que le total, que vous voyez rappelé page 11, ne s'élevait qu'à 89,97 millions d'euros alors que la prévision

votée était de 92,68 millions d'euros, ce qui a permis de dégager en fonctionnement un résultat positif sur l'exercice de 5 537 301 euros, le tout en maintenant une bonne qualité du service public municipal.

Sur l'investissement, deux éléments méritent d'être soulignés. D'une part, la bonne tenue de l'effort en matière d'équipement dont le diagramme figure page 24 de votre rapport à hauteur de 26,54 millions d'euros, largement en progression par rapport à 2012, soit une progression de 36,73 % par rapport à l'exercice précédent. D'autre part, sur la qualité de notre autofinancement en 2013 puisqu'alors nous avons voté une enveloppe de 17,09 millions d'euros d'emprunt, nous n'avons emprunté que 79,9 % de cette enveloppe sur l'année et qu'en même temps nous avons remboursé 6,55 millions d'euros en capital. Mes chers collègues, les conséquences sont claires, en sus de la poursuite assidue de l'équipement bien compris de notre ville, le niveau d'endettement cumulé est demeuré très raisonnable, à hauteur de 68,7 millions d'euros, soit un niveau d'endettement inférieur à celui constaté à l'issue de l'exercice 2008. Un mot enfin sur la qualité de l'endettement dont le tableau figure page 20 de votre rapport, alors je fais bien la distinction sur la quantité d'endettement et la qualité d'endettement, la qualité d'endettement c'est surtout les emprunts qui sont contractés à des conditions les plus sûres possibles vis-à-vis de nos banquiers. La recherche de crédits bancaires a été en 2013 plus difficile pour l'ensemble des collectivités territoriales en raison des critères Bâle III imposés aux banques et à la disparition de certains partenaires financiers du marché. Néanmoins, grâce à la qualité de notre endettement et ça je le citais tout à l'heure, qui est classée à 100 % sans risque selon l'indice officiel Gissler et grâce à nos résultats de gestion, nous avons toujours pu en 2013 obtenir dans des conditions favorables les concours bancaires dont nous avons eu besoin.

Un mot enfin mes chers collègues sur les différents budgets annexes.

Pour l'eau, nous avons minimisé le recours à l'emprunt en 2013 à hauteur de 53 % des crédits votés tout en poursuivant le renforcement du réseau à un haut niveau par rapport au budget voté, le taux de réalisation de cet article ressort à 87,6 %, ce qui est excellent. Ce budget enregistre un excédent de clôture de 255 000 euros.

Pour l'Elispace, les résultats sont équilibrés grâce à un taux très supérieur aux prévisions des recettes liées à la location de la salle, dont les taux sont de 121,41 % pour la facturation des frais annexes et 117,75 % sur le produit de la location de l'équipement, tout ceci bien évidemment par rapport aux prévisions qui avaient été faites. Grâce à ces bons résultats, la subvention d'équilibre versée au budget annexe Elispace a pu être diminuée de plus de 22 % par rapport à la somme prévue au budget. Sur les budgets de zone, sans reprendre le détail de chacun d'entre eux qui figure dans votre rapport, je distinguerai ceux qui sont en phase de travaux et d'aménagement et qui sont pour l'instant encore déficitaires et ceux qui sont en phase de commercialisation active et qui retrouvent progressivement leur équilibre.

La zone de la Marette est en fin d'opération et très peu de mouvements sont enregistrés. Le résultat positif cumulé demeure donc à hauteur de 231 000 €.

La Longue Haie a permis de constater un bon niveau des ventes par rapport aux prévisions avec un taux de réalisation de 116,74 % par rapport aux prévisions.

Les Rigallois, c'est un budget à clôturer puisque toutes les parcelles ont été cédées, le résultat positif ayant été repris sur le budget principal en 2013, mais je me dois néanmoins de retracer ces opérations au compte administratif 2013.

Quant à Agel, nous sommes toujours en phase de commercialisation, sachant qu'en 2013 nous avons vendu pour 537 160 euros de parcelles alors que les prévisions étaient de 527 000 euros, donc nous avons dépassé les objectifs.

Le lotissement PA du Tilloy a constaté la poursuite de ses commercialisations qui étaient un petit peu plus longues que prévues puisque nous avons réalisé 27,93 % par rapport aux prévisions. Il reste néanmoins encore des travaux d'aménagement qui ont été exécutés à 76,73 %, sachant que le programme d'emprunt de 193 182 euros n'a pas eu besoin d'être mis en œuvre.

En ce qui concerne Saint-Quentin Ouest, ce budget est en phase de clôture, la dernière parcelle ayant été reprise par le budget principal mais je me dois de retracer ces opérations au compte administratif.

Les Longues Rayes, c'est encore en phase d'aménagement pour partie et les ventes prévues donc sont en cours et nous les constaterons je pense sur l'exercice 2014.

Alors de tout ceci quand on regarde l'ensemble des opérations et qu'on consolide l'ensemble de ces budgets, le cumul des résultats de clôture 2013 est de + 904 139 euros.

En conclusion de ce bref panorama de nos comptes administratifs 2013, il ressort que les résultats ont parfaitement respecté les objectifs que nous nous sommes fixés lors de nos décisions budgétaires dans un souci d'équilibre non seulement financier mais aussi de qualité des services publics rendus à nos populations même si le contexte pour l'ensemble des collectivités territoriales demeure difficile. De tout ceci, je voudrais remercier bien vivement mes collègues de leur réalisme et l'ensemble des services de la ville qui grâce à leur sens du service public et leur concours assidu ont permis ces résultats au bénéfice de l'ensemble de nos concitoyens.

Voilà le résumé que j'entendais faire de l'ensemble de ces comptes administratifs et maintenant le débat est ouvert. Ah Monsieur VIGUIER ! Je désespérais d'entendre votre voix.

M. VIGUIER : Vous aussi vous nous avez manqué pendant quelques semaines et on est content de vous retrouver aux premières loges. Monsieur le Président de séance, Madame le Maire, mesdames et messieurs, chers collègues. Chaque année, l'examen du compte administratif de l'année budgétaire écoulée est un exercice précieux permettant de retirer les enseignements a posteriori de votre gestion et qui permet, qui plus est, de remettre en perspective les constats effectués à l'examen de ce document au regard de nos précédents débats et je dirais que c'est encore plus utile à l'entame de ce nouveau mandat municipal.

Commençons donc par la section de fonction-

nement qui traduit une progression continue des recettes fiscales prélevées auprès des familles beauvaisiennes, des recettes fiscales qui dépassent en 2013 pour la première fois le seuil symbolique des 60 millions d'euros. 60,3 millions d'euros très exactement, soit une progression entre 2008, début de votre second mandat et 2013 dernière année du précédent mandat, une progression donc de 6,9 millions d'euros. Je rappelle à notre assemblée que le total des recettes fiscales était en 2008 de 53,4 millions d'euros contre donc 60,3 millions d'euros l'an passé, c'est-à-dire un alourdissement de la pression fiscale de 13 % durant la seule durée du précédent mandat. C'est ce qu'on appelle une sacrée stabilité fiscale pour citer vos promesses électorales répétées.

J'ouvre une rapide parenthèse à propos du contexte financier qui prévaut à cet exercice et la situation financière des collectivités locales. J'entends bien, pour la constater dans diverses collectivités, que la contraction des recettes rend plus difficile la gestion des communes comme celle d'ailleurs des départements ou celle des régions. Mais je note que pour l'année 2013, la baisse de la D.G.F., la Dotation Globale de Fonctionnement, attribuée à notre ville par l'Etat, est donc une baisse de 178 000 euros mais que la progression de la Dotation de Solidarité Urbaine, la DSU, elle aussi attribuée par l'Etat, est pour sa part en progression en 2013 de 472 000 euros, 472 000 euros de recettes supplémentaires à rapprocher donc de la baisse de la DGF de 178 000 euros. Tout comme votre rapport de présentation, je veux le souligner aussi, nous rappelle que cette dotation de fonctionnement a baissé de 1 million d'euros depuis 2008, ce qui démontre que cette contraction des recettes en provenance de l'Etat ne doit rien à l'alternance politique que notre pays a connu en 2012. Cela étant dit au cas où le contexte national et international serait une fois encore appelé à la rescousse par vous-même et par vos amis pour tenter de vous exonérer de vos choix budgétaires discutables et de vos choix fiscaux ainsi que de leurs conséquences extrêmement douloureuses pour les beauvaisiens. Il est vrai que les dépenses de fonctionnement de notre collectivité restent particulièrement élevées malgré les mesures de mutualisation avec l'agglomération du Beauvaisis destinées à en enrayer la progression. Las, Beauvais reste une ville où les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à la moyenne des villes de même taille. 1 401 euros très exactement par Beauvaisien contre 1 367 euros par habitant dans les villes similaires. Alors même, et ça il faut le souligner, que les recettes de fonctionnement par habitant, produit notamment de la fiscalité communale, sont de 1 681 euros par Beauvaisien contre 1 613 par habitant dans les autres villes, soit un niveau de recettes à Beauvais supérieur à la moyenne de plus de 4,2 % très exactement. Il est vrai que si les dépenses de fonctionnement restent à Beauvais nettement plus élevées que dans la moyenne nationale, cela doit pour une part non négligeable aux charges financières pesant sur les comptes de notre ville, c'est-à-dire au coût de la dette et celui des emprunts que vous n'avez eu de cesse de contracter encore et toujours davantage depuis 13 années. Pour information de notre assemblée, ces charges financières ont d'ailleurs progressé de 9 % entre 2011 et 2013, passant en 2011 de 2 200 000 euros à près de

2 400 000 euros en 2013. Ceci explique cela. Voilà pour la section de fonctionnement.

Voyons maintenant ce qu'il en est de la section d'investissement pour cette même année 2013. Au chapitre des recettes, les années se suivent et hélas se ressemblent. Des emprunts, encore des emprunts, toujours des emprunts. Vous nous dites, je vous cite, avoir davantage emprunté en 2013 pour pouvoir agir davantage en faveur des beauvaisiens. Il est vrai, si vous me le permettez, qu'il fallait en mettre plein les yeux juste avant les élections municipales. Et je reconnais bien là Madame le Maire un réel talent qui est le vôtre et qui n'est pas de composition pour entourlouper un petit peu votre monde au bénéfice de vos intérêts électoraux. Vous avez donc davantage emprunté, reconnaissez-vous benoîtement et pas qu'un peu ! Quasiment le double en 2013 que l'année précédente ! 13,6 millions d'euros en 2013 contre 7,4 millions d'euros en 2012 ! Un nouvel alourdissement de l'endettement de Beauvais qui porte l'encours de la dette, c'est-à-dire le stock total des dettes pesant sur les beauvaisiens pour aujourd'hui et pour demain de 59,6 millions d'euros en 2011 à 68,7 millions d'euros en 2013, soit une nouvelle et préoccupante augmentation de l'endettement de Beauvais de 16 % en deux années à peine ! Le prix à payer par les beauvaisiens sans aucun doute pour créer les conditions de votre récente réélection. Tout cela alors même que durant les exercices budgétaires précédents, madame le Maire, vous n'avez eu de cesse d'aligner année après année des excédents de clôture importants qui auraient pu vous permettre de rendre aux beauvaisiens une partie du trop perçu fiscal résultant de votre augmentation pharamineuse de la fiscalité locale au début du précédent mandat. Des excédents de clôture qui n'étaient en fait destinés qu'à vous permettre de constituer un bas de laine pour faire feu de tout bois pour faire feu de tout bois, en fin de mandat et pour multiplier les réalisations en tous genres. Sauf que votre exercice, et nous le savons avec le temps, si mal maîtrisé des finances locales vous a conduit à devoir emprunter à des niveaux gigantesques, plus de 13 millions d'euros je le rappelle pour la seule année 2013, pour pouvoir finalement réaliser concrètement vos nombreuses annonces. Voilà mes chers collègues ce qu'est la réalité budgétaire de Beauvais telle que nous en informe précisément ce compte administratif pour l'année 2013. Alors à la lecture de la presse du jour et pour vous paraphraser, Madame le Maire, pour paraphraser les propos qui vous sont prêtés à mon égard, je dirai simplement pour conclure que vous êtes Madame CAYEUX une sarkoziste très pratiquante, qui à son image gaspille généreusement l'argent public, l'argent des beauvaisiens en hypothéquant l'avenir de notre ville au seul service de votre avenir politique personnel !

Mme LE MAIRE : À la seule différence Monsieur VIGUIER qu'ici nous on a gagné, pardonnez-moi ! Et que malheureusement on retrouve Thibaud VIGUIER un peu mauvais perdant.

M. VIGUIER : Ce sont les chiffres, Madame le Maire !

Mme LE MAIRE : Oh non ! Moi je suis très sereine, je suis là pour 6 ans, alors attendez !

Non mais bon, je ne suis pas là pour plaisanter, un peu quand même, vous parlez toujours dans la caricature. Jean-Marie JULLIEN qui est un financier très rigoureux va démonter un par un les arguments que vous avez présentés, parce qu'on ne peut quand même pas vous laisser dire tout et n'importe quoi. On a ici des élus récemment investis d'un certain nombre de missions à qui nous avons expliqué notre rigueur financière. Donc c'est évident que Jean-Marie JULLIEN ne peut pas laisser sans réponse les propos un peu dérapant de Monsieur VIGUIER qui se crut longtemps utile pour Beauvais. Alors je vais passer la parole à Jean-Marie JULLIEN pour qu'il vous explique que évidemment les beauvaisiens ne sont pas endettés au-delà du raisonnable, nous avons retrouvé le taux d'endettement de 2008. Donc on a fait beaucoup de choses et si on a plus de recettes c'est qu'il y a contrairement..., si vous aviez l'amabilité au moins de m'écouter ça serait plus sympathique.

M. VIGUIER : Je peux quand même quelques instants croiser le regard d'un colistier, c'est possible ou pas ?

Mme LE MAIRE : Oui !

M. VIGUIER : Vous m'y autorisez Madame le Maire ?

M. JULLIEN : Vous écoutez Madame le Maire et vous n'interrompez pas !

M. VIGUIER : Rien ne peut l'empêcher de prendre la parole mais rien ne peut m'empêcher de ne pas l'écouter si je ne le souhaite pas !

Mme LE MAIRE : Vous êtes formidable, vous faites tout à la fois ! Monsieur VIGUIER, je voudrais quand même vous dire que contrairement à ce que vous avez essayé de nous dire « qu'on avait moins d'habitants donc on avait moins de ventes de foncier, etc », apparemment on a plus de recettes, vous le dites vous-même, ça prouve que la ville est dynamique, qu'elle a construit, qu'il y a des droits de mutation et que finalement elle n'est pas tellement en perte de vitesse que cela. Mais bon je vais m'arrêter là dans la défense de ce budget, je vais passer la parole à Jean-Marie JULLIEN.

M. JULLIEN : Oui merci Madame le Maire. Effectivement là Monsieur VIGUIER vous me décevez un petit peu parce qu'on sent que vous avez été absent de ce conseil municipal pendant de nombreux mois et que vous n'avez pas participé au débat budgétaire qui précède normalement donc les comptes administratifs. Qu'est-ce que je vous disais tout à l'heure ? A quoi sert un compte administratif ? Le débat sur le compte administratif est de vérifier la bonne adéquation entre l'exécution des budgets par rapport aux décisions qui avaient été prises. Or, vous êtes en train de transformer ce débat en débat de vote de budget primitif ou de débat d'orientation budgétaire et pourtant je croyais avec votre longue expérience et votre connaissance de la vie politique beauvaisienne que vous deviez savoir quelle était la distinction entre un débat d'orientation budgétaire, un vote budgétaire et un compte administratif. Et en plus vous me ressortez des arguments qui sont quand même un petit peu éculés ! Alors il est bien évident que, ah trop de

recettes fiscales ! Supérieures à la moyenne ! Oh la c'est dramatique, etc. ! Mais vous oubliez aussi à quoi servent les recettes fiscales ? Elles servent à faire du service public et à faire du service public de qualité. Et pour faire du service public de qualité, et bien il faut les moyens. N'oublions jamais que le service public est financé par deux sources. La première source qui est probablement la moins importante en montant et bien ce sont les participations des usagers qui est peu importante et surtout la seconde ce sont les impôts. Les impôts c'est le prix que payent les contribuables pour pouvoir avoir une bonne réponse en matière donc de service public. J'ai cité quelques exemples dans mon rapport introductif et je crois que personne ne viendra venir se plaindre qu'au niveau par exemple des cantines scolaires, au niveau de centres de loisirs sans hébergement, Monsieur VIGUIER est-ce que vous savez quel est le prix de la journée en centre de loisirs sans hébergement ? Vous qui êtes si pointu en matière de comptabilité publique, vous ne le savez pas. Et bien pour les familles c'est 37 centimes d'euros par enfant. Et on inclut le repas dedans. Vous pensez bien qu'un repas qui coûte à la fabrication et à la distribution 11 euros, la différence elle est payée effectivement par l'impôt. Je suis désolé, quand vous regardez un certain nombre d'autres services pour lequel la participation des usagers est soit nulle soit minime, la différence elle est payée par qui ? Il faut bien des ressources fiscales sur ce plan là.

Alors vous nous ressortez maintenant à l'occasion des votes du compte administratif 2013 l'augmentation des impôts qui est intervenue lors des exercices précédents ! Vous ne pouvez pas, venir reprocher au compte administratif 2013 un saut quantitatif pharamineux en matière d'impôts ! J'ai rappelé donc tout à l'heure les conditions dans lesquelles nous sommes intervenus, il n'y a que la revalorisation donc des bases, prévue par la loi, 1,8 %, la revalorisation également des bases physiques liées à l'augmentation du nombre de logements, point barre, rien d'autre dessus ! Et ne venez pas nous reprocher les augmentations d'impôts qui auraient pu intervenir lors de l'exercice précédent. Nous ne sommes pas ici pour pouvoir examiner les comptes administratifs de l'ensemble de la période 2008-2013 parce que tous ces comptes administratifs ont fait déjà l'objet de votes, de débats, de discussions, d'échanges entre nous ! Et il ne faut pas revenir pour remuer le passé. Je suis désolé vous me montrez donc des graphiques mais l'objet du débat c'est ce qui s'est passé en 2013, c'est le budget 2013, c'est ensuite l'exécution donc de ces budgets 2013 et il ne faut pas sortir de ce débat. Alors quant à l'emprunt, 13 millions d'euros !

M. VIGUIER : Tout votre rapport fourmille de comparaisons sur 5 ou 6 années !

M. JULLIEN : Ne me coupez pas la parole, s'il vous plaît ! Alors maintenant pour l'histoire de l'emprunt, « Ah 13 millions d'euros ! Oh c'est catastrophique, vous allez ruiner la ville ! On n'aurait peut-être pas dû faire le pont de Paris par exemple. On n'aurait pas fait un certain nombre d'opérations dont les beauvaisiens se félicitent. Comment peut-on investir si on n'a pas les moyens de le faire ? Il faut le faire, il faut prendre les moyens financiers nécessaires. Et quand vous venez dire également que les charges financières sont beaucoup trop élevées, voyons, regardez bien

un petit peu l'évolution des charges financières et des taux qui nous sont pratiqués sur ce plan-là, ce sont parmi les meilleurs. Croyez bien que je regarde avec beaucoup d'attention et beaucoup de sévérité les offres qui nous sont faites par les banques et nous prenons les meilleures. C'est pour cela d'ailleurs que nous avons une qualité de l'endettement à 100 % de l'indice 1a Gissler. Ne me parlez pas de 2012, on n'est pas là pour débattre du compte administratif 2012, on est là pour parler de 2013. J'ai l'impression que vous avez quelques budgets de retard et d'abord vous n'étiez pas là !

M. VIGUIER : Vous vous souvenez qu'en mon absence mes collègues avaient totalement révélé que vous aviez souscrit des emprunts pourris, qui coûtaient très très cher aux finances communales !

M. JULLIEN : Monsieur VIGUIER ! D'abord ce n'est pas sur l'exercice 2013 ce genre de choses ! Et ce n'est pas l'objet du débat. D'un autre côté, vous savez très bien que nous avons réglé la question en 2012. Et en 2012, vous nous avez suffisamment critiqués sur les opérations de comptes administratifs 2012 et je n'ai pas du tout l'intention de refaire le débat du compte administratif 2012 ! Nous sommes ici sur le débat du compte administratif 2013 et tout ce qui sortira de là sera hors sujet.

M. PIA : Monsieur VIGUIER, il y a longtemps qu'on ne vous avait pas entendu sur notre prétendue mauvaise gestion. C'est vrai qu'on ne vous a pas vu pendant quelques années au sein de cette enceinte. Oui, mais il faut quand même rappeler les choses, Monsieur VIGUIER avait fait effectivement le choix de démissionner du conseil municipal pour aller siéger dans d'autres instances. Et puis il y a eu effectivement sa volonté de vouloir devenir le maire de Beauvais, d'ailleurs à qui voulait bien l'entendre il disait que c'était le futur maire de Beauvais, mon cher collègue, c'est un peu raté ce soir, vous êtes resté dans l'opposition.

M. VIGUIER : Ça peut toujours venir, vous savez.

M. PIA : Ah oui bien sûr, on peut toujours espérer Monsieur VIGUIER ! En tout état de cause, pendant toute cette campagne électorale, on a effectivement entendu cette logorrhée, votre logorrhée sur la prétendue mauvaise gestion municipale. En fait, mesdames et messieurs de l'opposition, si on vous entend, ça fait au moins dix ans que la ville devrait être, mon cher Jean-Marie JULLIEN, en déficit, en quasi cessation de paiement, treize ans mais bon les premières années forcément l'opposition nous disait que nous vivions sur les acquis de l'ancienne municipalité... Et au fond, cette cessation de paiement n'est pas arrivée et on le prouve encore ce soir puisque nous arrivons à dégager un excédent, un résultat excédentaire de plus de 3 millions d'euros, 3,4 millions d'euros. Et donc ce qui prouve qu'effectivement nous avons un compte administratif qui est plus qu'équilibré.

Alors c'est vrai que votre discours varie en fonction quand même, d'année en année, du compte administratif, et vous vous adaptez avec pour seule finalité, au fond, de discréditer la majorité municipale. Il faut savoir, mes chers collègues, que l'exercice est toujours le même. Alors en ce qui me concerne, je vais vous dérouler un peu le scénario parce qu'il faut savoir

que c'est comme ça depuis maintenant treize ans, l'autofinancement baisse dangereusement, parfois effectivement vous nous dites qu'il baisse dangereusement et là on nous prédit le quasi déficit. Et puis, effectivement si, heureusement notre autofinancement est trop important, on nous dit que nous thésaurisons, et là vous faites appel à ce fameux bas de laine, le scénario est toujours le même. Et après il y a les impôts excessifs. Alors on a augmenté des impôts une fois effectivement, et on en entendra encore parler pendant les six prochaines années. A croire qu'il n'y a que la gauche qui a le droit d'augmenter les impôts parce que quand on est au conseil général ça ne pose pas de problème, quand on est au conseil régional ça ne pose pas de problème, et quand c'est l'État alors là on ne dit rien, on ne vous entend pas mes chers collègues de l'opposition. Et puis en ce qui concerne l'endettement, bien sûr il est toujours trop élevé, cependant c'est ce qui nous permet d'investir dans cette ville et si Beauvais s'est transformée, et ça c'était récurrent pendant toute cette campagne quand on a entendu les Beauvaisiens, c'est bien grâce au fait que nous ayons fait des choix très courageux en matière d'investissement. Et vous ne pouvez pas dire que la ville est surendettée parce que lorsqu'on regarde par rapport à la moyenne nationale nous sommes en dessous donc contrairement à ce que vous avez pu dire des autres villes. Alors parfois bien sûr c'est le contraire parce qu'il est arrivé une année je crois où vous nous avez reproché pratiquement de ne pas emprunter et que donc nous n'investissions plus, Monsieur VIGUIER vous n'étiez pas présent donc vous n'étiez pas là, vous ne pouvez pas juger, c'est vos amis qui nous ont dit ça ! Et là on n'investissait plus, c'était la catastrophe, il n'y en avait plus que pour le fonctionnement. Et bien oui, les années se suivent, ne se ressemblent pas toujours, quand nous n'avons pas besoin d'emprunter, nous n'empruntons pas, on n'emprunte pas pour le plaisir. Bref, tout est bon du moment que ça mousse ! L'opposition aime la mousse mais elle n'aime pas les beauvaisiens ! Ils l'ont d'ailleurs clairement signifié avec quand même un résultat tout à fait honorable pour nous, 57 % des voix dans le cadre d'une triangulaire, jamais on n'a pu voir ça dans une ville comme Beauvais. En tous cas, ce que je retiens de ce compte administratif, parce qu'à un moment donné il faut être un peu positif, c'est que nous dégageons vraiment et ce qui est un coup de force par rapport à la baisse des dotations d'État, un excédent, comme je vous l'ai dit, de 3,4 millions d'euros, avec un résultat reporté excédentaire, nous arrivons à équilibrer nos comptes administratifs contrairement à d'autres collectivités qui sont dans une bien mauvaise situation. Je retiens que notre produit fiscal augmente non pas grâce, comme vous semblez le dire, à l'augmentation des impôts.

Bien sûr ils ont augmenté ces impôts il y a déjà fort longtemps, mais c'est surtout parce que la ville étant dynamique nous avons pu attirer des nouveaux habitants, des nouvelles constructions, et c'est vrai qu'on le voit tout autour de cette ville, des constructions nouvelles émerger, c'est ce qui nous permet de rapporter de l'impôt foncier, de la taxe d'habitation. Alors c'est vrai que votre discours qui est de dire que la population beauvaisienne baisse, je ne vois pas comment la population beauvaisienne pourrait baisser alors même que nous avons tous les ans de

nouveaux logements donc de nouveaux habitants, on ouvre de nouvelles classes et puis en plus le nombre d'électeurs a augmenté, alors il y a quelque chose que je ne comprends pas. Je retiens aussi dans ce qui est positif des délais de mandatement, c'est important pour les entreprises mon cher Jean-Marie JULLIEN, les délais de paiement qui sont bien inférieurs à la moyenne nationale, ce qui fait que la ville de Beauvais contribue vraiment à booster l'économie de notre territoire. Je retiens aussi des charges de personnel qui totalisent 52 % du budget de fonctionnement alors que la moyenne nationale est de 54 %. Quand vous disiez que nous avions un budget de fonctionnement supérieur à la moyenne nationale, en ce qui concerne les dépenses de personnel nous essayons d'être le plus raisonnable possible. Concernant les intérêts d'emprunts, quand vous dites que la ville est surendettée ou qu'elle a beaucoup trop d'emprunts, ils représentent 2,66 % de notre budget alors qu'au niveau de la moyenne nationale c'est dans votre rapport, je ne sais pas si vous l'avez lu, c'est 3,25 % pour la moyenne nationale. Donc nous avons des intérêts effectivement qui sont bien inférieurs en masse donc par rapport à la moyenne nationale. Et puis en ce qui concerne l'encours de la dette, je le disais encore tout à l'heure, nous sommes arrivés au même niveau finalement qu'en 2008, un peu plus en dessous d'ailleurs, 68 millions d'euros et nous sommes mêmes inférieurs à la moyenne des villes puisque pour Beauvais nous sommes 1 224 euros par habitant contre 1 233 euros pour la moyenne nationale. La dette est donc inférieure de 6,7 % à celle de la moyenne nationale. Donc vous voyez, on est bons !

Avec tous ces chiffres, nous pouvons affirmer que notre gestion est bonne. Alors moi maintenant je voudrais vous interpeller mesdames et Messieurs de l'opposition parce que tout à l'heure vous avez voté notre motion, et nous vous en remercions de cette belle preuve de solidarité tous unis derrière Madame le Maire, pour protester contre les décisions du gouvernement. Vous avez voté sans trop réagir, ça aurait été quand même bien de vous entendre, mais j'aimerais bien justement vous poser un certain nombre de questions qui ont trait à ces décisions gouvernementales qui sont pour le moins catastrophiques pour les collectivités territoriales. J'aimerais bien vous entendre sur la diminution de 11 milliards d'euros de la DGF en faveur des collectivités, ce qui représente un manque à gagner de plus de 2 millions d'euros pour la ville de Beauvais et je ne parle pas de la communauté d'agglomération du Beauvaisis puisqu'on attend pratiquement 4 millions d'euros en moins ! On fait comment pour équilibrer les comptes dans ce contexte ? J'aimerais bien vous entendre aussi sur la diminution du FC TVA, on fait comment pour équilibrer les comptes dans ce contexte ? J'aimerais bien vous entendre sur le maintien du FPIC, c'est vrai que ça avait été mis en place par l'ancien gouvernement mais vous étiez contre et nous avons eu le courage effectivement d'être contre ce projet. On fait comment pour équilibrer les comptes ? J'aimerais bien vous entendre sur la réforme des rythmes scolaires, on vous a beaucoup entendu pendant la campagne électorale. On fait comment pour équilibrer les comptes Monsieur VIGUIER ? J'aimerais bien aussi vous entendre sur les multiples transferts de compétences. Chaque fois l'État transfère des com-

pétences nouvelles. On nous transfère toujours plus de missions, l'État en fait de moins en moins. Et nos concitoyens se tournent vers qui ? Ils se tournent vers le maire ! C'est bien cela la réalité ! Et sur ces points, on ne vous entend jamais, enfin pas tant que vos amis seront au gouvernement.

M. RAHOU : Oui, Monsieur PIA rappelait, Thibaud, que tu prétendais il y a quelques temps exercer une fonction de maire, je crois qu'il y en a un qui est parti en campagne ce soir c'est lui. Mais il semble y avoir une concurrence qui se joue au sein de la majorité actuellement puisque entre Monsieur TABOUREUX et Monsieur PIA, on verra bien qui sera le prochain tête de liste mais cette théâtralisation des interventions en plein compte administratif n'intéresse vraiment pas les beauvaisiens ! On va essayer de revenir, comme nous incitait à le faire le président de séance Jean-Marie JULLIEN, à l'étude de ce dossier. Vous avez le droit, ça ne me gêne pas Monsieur PIA que vous ayez de l'ambition ! Vous avez tout à fait raison d'avoir de l'ambition.

M. JULLIEN : Venez-en au sujet Monsieur RAHOU plutôt que de lancer ce genre de diatribe qui ne sert à rien !

M. RAHOU : Merci Monsieur le Président, merci Monsieur JULLIEN. Au-delà de ça, je crois qu'il faut revenir à l'étude de ce compte administratif et on a beaucoup parlé de la question de l'emprunt et il faut quand même rappeler qu'à l'époque on avait dénoncé le recours à l'emprunt massif qui était plus que significatif cette année pour une seule raison, c'est parce qu'à l'époque lors de l'étude du budget 2013 on avait quand même repéré qu'on observait dans le budget une baisse de l'autofinancement. L'autofinancement c'est quoi ? C'est en fait les marges de manœuvre de la collectivité. Et lors de l'étude du budget, je me souviens que le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement était quand même passé de 2,2 millions à 1,2 millions d'euros. Ça prouvait, ça illustrait un manque de dynamisme quand même de la part de notre budget qui se concrétise ce soir, là dans le compte administratif, et le manque de vitalité financier de notre collectivité ne pouvait que nous inquiéter. Et c'est à cet effet-là, pour ces raisons que ce soir on continue de le dénoncer par cohérence et parce qu'on considère qu'il faut aussi savoir avoir une politique financière dynamique et au travers de cette baisse de l'autofinancement on ne pouvait que s'en inquiéter. Et ça c'est une thématique forte pour une municipalité qui veut avoir des finances équilibrées et qui doit aussi se permettre l'autofinancement, c'est-à-dire de baisser son recours à l'emprunt le plus souvent possible. On est revenu il y a quelques instants sur l'épisode de 2012. Effectivement malheureusement la collectivité avait dans ses escarcelles des emprunts qui nous coûtaient très chers, qui nous coûtaient très chers ! Il a fallu en sortir et on vous a encouragés, on vous a soutenus dans cette démarche-là. On a, à l'époque, été dans ce sens-là avec vous et ça nous a coûté très cher ! Ça a coûté à la collectivité, il a fallu déboursier, jeter par les fenêtres plusieurs millions d'euros pour sortir et renégocier les emprunts et revenir sur ces emprunts structurés ! Aujourd'hui, il faut aussi savoir faire preuve de prudence pour préserver l'avenir de tout ce qui va

être à financer, vous avez eu un programme qui a été revu à la baisse, il a été modeste, mais comme tout le monde l'a fait pendant cette campagne, en tous cas tous ceux qui se disaient être candidats sérieux. Les programmes devaient être réalistes. Aujourd'hui, vous avez dû revoir votre copie, malheureusement tous les projets que vous aviez promis en 2008 n'ont pas pu être réalisés puisque l'effectif financier n'était pas au rendez-vous, n'était plus au rendez-vous. Donc ce constat on le partage et on ne peut que le défendre. Et je pense qu'on le défend collectivement au sein de cette assemblée. Au-delà de ça, on observe quand même une nouvelle donnée qu'on ne maîtrisait pas nous à l'époque lors du budget et du débat d'orientation budgétaire en novembre et en décembre, c'est la fameuse affaire Veolia. 1 million 8 réclamés par la société, mais sans polémique Madame le Maire, 1 million 8 réclamés par la société, par Veolia, pour revenir sur la structuration d'un dossier. A l'époque, j'aurais été de votre avis Jean-Marie JULLIEN puisque vous étiez en désaccord par rapport à ce qui a été décidé. Un désaccord au sein de la majorité ça existe et je ne le critique pas.

Peut-être que vous auriez eu raison avec les services puisque je lis dans la presse aujourd'hui qu'on serait arrivé à une exigence de 400 000 euros. J'aimerais qu'on puisse aussi avoir des précisions par rapport à ce qu'on peut lire dans l'édition du jour du Parisien, puisque passer de 1 800 000 euros à 400 000 euros tant mieux pour la collectivité, tant mieux pour les contribuables. Néanmoins, je me pose des questions et je pense qu'il aurait été utile, Madame le Maire, et transparent de transmettre les éléments de ce dossier à l'ensemble des élus municipaux à l'époque afin que nous puissions aussi intégrer cette dimension dans le budget qu'on avait à voter. J'avais regretté qu'on n'intègre pas d'enveloppe pour d'éventuels imprévus, ce qui se fait dans la plupart des budgets. Je considérais peut-être que nous n'avions pas les moyens. Aujourd'hui je vois qu'il y a un excédent, ce n'était pas le cas. Bref, je pense qu'à l'éclairage des données qui ont été exposées par Thibaud VIGUIER il faut dans les collectivités qu'on ait un minimum de prudence.

Mme LE MAIRE : Mais Monsieur RAHOUI, quand vous dites « un minimum de prudence », mais c'est justement notre prudence que nous avons exercée et notre souci de protéger l'argent public, l'argent des beauvaisiens. En fait pour que l'affaire soit claire il faut remonter au marché qui avait été cassé de Veolia, cassé pour une broutille, on avait hésité à attaquer l'Etat d'ailleurs sur ce sujet. Bref, nous avons relancé le marché et dans l'intervalle il y a eu un certain nombre de travaux qui avaient dû être faits par Veolia et qu'ils nous réclament, ils nous envoient la facture. La facture, vous imaginez bien que nous avons un conseil qui a analysé cette facture et qui nous dit « c'est pas 1 c'est 0,5 » et puis finalement c'est pas 0,5 on va se battre pour faire baisser cette facture à 0,25. Je le fais un peu à la louche. Et donc quand Jean-Marie JULLIEN nous a proposé cette réunion en disant bon finalement dans un excès de prudence, et c'est là où on reconnaît évidemment Jean-Marie, il dit « on ne va pas aller à un contentieux », avec nos autres collègues, on a débattu ensemble et Jean-Marie a fini par être d'accord avec nous, on s'est dit finalement si

on peut obtenir 50 % ou 25 % uniquement à payer et bien on va plaider, on va au tribunal administratif et c'est ce que nous avons décidé de faire. Mais rassurez-vous il n'y a aucun cadavre dans aucun placard, il y a simplement un principe de précaution financière que nous avons décidé de suivre ensemble, avec les adjoints qui étaient autour de la table à l'époque quand nous en avons parlé et on s'est dit qu'il n'était pas question d'aller verser n'importe quoi à Veolia, on l'aurait fait vous nous auriez dit c'est Veolia City ici, alors rassurez-vous on a aussi le souci de la dépense de l'argent public et donc on va à la procédure. Et on verra bien, de toutes façons nous reviendrons devant le Conseil au moment où il y aura le jugement, mais j'ose espérer, que en faisant confiance à nos juristes, que nous pourrions protéger au maximum ce que nous devons à Veolia par rapport aux beauvaisiens. C'est uniquement dans ce souci d'économie que nous avons agi vis-à-vis de l'entreprise.

M. TABOUREUX : Monsieur RAHOUI, pour revenir sur ce sujet, si je vous réclame 40 euros et que vous pensez que vous m'en devez 10, vous m'en donnez 40 ? Je pensais que vous aviez du bon sens mais vous avez du mal à être sérieux. Dont acte. On a un autofinancement qui est catastrophique alors à Beauvais, c'est ce que vous avez dit ? Alors on ne doit pas être les seuls parce qu'on a un autofinancement de 174 euros par habitant et la moyenne des communes de notre strate démographique affiche un autofinancement de 172 euros c'est-à-dire 2 euros de moins. Non mais ça ne doit pas être très catastrophique. Vous pourriez au moins le reconnaître. Non, c'est trop compliqué là ? Vous avez posé des questions, j'essaye de vous y répondre et là tout à coup vous êtes coi !

J'espère qu'il fera encore beaucoup mieux la prochaine fois.

M. JULLIEN : Je crois qu'on a pas mal échangé sur ce problème de l'endettement. Y a-t-il une autre intervention mais cette fois-ci sur un autre sujet du compte administratif ? S'il n'y en a pas, à ce moment-là on va passer au vote et je vais demander à Madame le Maire de bien vouloir se retirer.

Y-a-t-il des oppositions concernant le compte administratif du budget principal ? 9 contre. Le reste est pour, c'est adopté à la majorité.

Je vais donc demander à Madame le Maire de bien vouloir reprendre la présidence de ce conseil municipal.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013

BUDGET PRINCIPAL

MONSIEUR JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour adoptant le compte administratif de l'exercice 2013 du budget principal,

Vu l'article L2311-5 1er alinéa du code général des collectivités territoriales et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal décide, chaque année, de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Aussi, compte tenu des éléments suivants :

- l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à + 6.241.142,87€,
- le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 6.072.821,42 € au vu du solde des restes à réaliser (-3.220.361,10€), du résultat d'exécution 2013 d'investissement (+3.088.027,64€) et du résultat reporté de 2012 (-5.940.487,96€).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement (6.072.821,42 €) au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- de reporter 168.321,45 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 23/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

MONSIEUR JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour adoptant le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe de l'Eau,

Vu l'article L2311-5 1er alinéa du code général des collectivités territoriales et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, le conseil municipal décide, chaque année, de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Aussi, compte tenu des éléments suivants :

- l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à + 832.997,49 € ;
- le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 577.841,42 € au vu du solde des restes à réaliser (-90.696,33 €), du résultat d'exécution 2013 d'investissement (+283.351,74 €) et du résultat reporté de l'année 2012 (-770.496,83 €)

Il est proposé au conseil municipal :

- d'affecter en partie le résultat de la section de fonctionnement (577.841,42€) au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- de reporter 255.156,07 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 23/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013

BUDGET ANNEXE RÉGIE D'EXPLOITATION DE L'ELISPACE

MONSIEUR JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour adoptant le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe Elispace,

Vu l'article L2311-5 1er alinéa du code général des collectivités territoriales et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal décide, chaque année, de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Aussi, compte tenu des éléments suivants :

- l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à + 4.398,47 €,
- le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 4.398,47 €, compte tenu du solde des restes à réaliser (-12.436,40 €), du résultat d'exécution de l'exercice (+4.844,06€) et du résultat reporté de l'année 2011 (+3.193,87€)

Il est proposé au conseil municipal d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement, soit 4.398,47 €, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 23/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) DE L'ANNÉE 2013

MONSIEUR JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 13 de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics, oblige désormais le président de la commission consultative des services publics locaux à présenter à son assemblée délibérante ou son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission.

Les compétences de la commission consultative des services publics locaux sont les suivantes :

1. Examen des rapports

La commission examine tous les ans :

- le rapport établi par chaque délégataire de service public tel que prévu à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 précisant et renforçant les obligations relatives au rapport annuel du délégataire de service public local (rapport comportant notamment des données comptables, des données d'investissement, et les conditions d'exécution et qualité du service) ;

- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et sur le service de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- le bilan d'activité des services publics exploités en régie directe dotée de l'autonomie financière.

Ce rôle de simple examen n'est assorti d'aucune sanction.

2. Les consultations obligatoires de la C.C.S.P.L.

La commission est obligatoirement consultée pour avis, par l'organe délibérant, sur tout projet de création de services publics, en délégation de service public ou en régie dotée de l'autonomie financière, qu'ils s'agissent de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Au cours de l'exercice 2013, la C.C.S.P.L. s'est réunie une fois :

- Le 7 octobre 2013, afin d'examiner les rapports d'activités 2012 des délégations suivantes :

1. Exploitation de la fourrière automobile
2. Exploitation en régie de la salle de spectacles de l'Elispace
3. Exploitation du parking souterrain de l'hôtel de ville et stationnement de surface
4. Gestion du crématorium

5. Exploitation du service de l'eau potable
6. Exploitation du réseau de chaleur sur le quartier Saint-Jean

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des travaux de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2013.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 23/04/14, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du compte rendu des travaux de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2013.

M. JULLIEN : Il s'agit d'un dossier un petit peu particulier dans lequel il n'y a pas lieu d'approuver les travaux de la commission consultative des services publics locaux mais simplement prendre acte de l'exécution de ces travaux.

Alors je ne vais pas vous résumer ce volumineux rapport. Je rappelle simplement les délégataires qui ont fait l'objet d'un examen par cette commission consultative des services publics locaux, il s'agit de la fourrière automobile, il s'agit de l'exploitation en régie de la salle de spectacle de l'Elispace, il s'agit de l'exploitation du parking souterrain de l'hôtel de Ville et du stationnement de surface bien sûr par la société Vinci ; nous avons également en délégation de service public la gestion du crématorium, l'exploitation du service de l'eau potable, l'exploitation du réseau de chaleur sur le quartier Saint-Jean. Avec la participation des associations qui sont partie prenante dans cette commission consultative, nous demandons aux différents délégataires de présenter leurs rapports de fonctionnement pour l'exercice écoulé et en séance nous leur posons toutes les questions nécessaires et bien évidemment nous prenons acte de leurs réponses et s'il y a des imprécisions ou des insuffisances au cours de la séance et au cours de la présentation de ces éléments-là il est bien évident que la commission consultative se montre particulièrement vigilante et demande toutes les précisions nécessaires, d'où l'importance et l'épaisseur de ce rapport de la commission consultative. Et je vous demande mes chers collègues de bien vouloir prendre acte de ce travail important réalisé par la C.C.S.P.L au cours de l'année 2013.

En annexe, «Commission consultative des services publics locaux» - compte-rendu des travaux de l'année 2013

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAUVAIS

MONSIEUR JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Le présent rapport a pour objet la passation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes, prévu à l'article 8 du code des marchés publics.

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés publics de travaux, de fournitures et de services, la ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis et le centre communal d'action sociale de Beauvais souhaitent organiser un groupement de commande afin notamment de :

- coordonner et optimiser la politique d'achat des membres de groupement en matière de travaux, de fournitures et de services dont leurs besoins sont identiques ;
- faciliter le processus de l'achat public pour les membres du groupement par la globalisation des besoins ;
- réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque membre du groupement.

Le groupement n'aura pas la personnalité juridique et sera doté d'une commission d'appel d'offres ad hoc.

Il n'aura vocation qu'à organiser des procédures permettant à ses membres la réalisation de travaux, l'acquisition de biens ou services qu'ils auront, sous leur seule responsabilité, préalablement déterminés.

Ainsi, le conseil municipal doit donc désigner, parmi les membres de sa commission d'appel d'offres, un titulaire siégeant à la commission d'appel d'offres dudit groupement, ainsi qu'un suppléant. Ce membre, ou son suppléant le cas échéant, représentera les seuls intérêts de la ville de Beauvais.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération du Beauvaisis et le centre communal d'action sociale de Beauvais procéderont à une telle désignation lors de leurs prochains conseils.

La commission d'appel d'offres sera présidée par madame Caroline Cayeux, maire de Beauvais, ou son représentant, en tant que pouvoir adjudicateur du membre coordonnateur dudit groupement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'approuver que la ville de Beauvais soit le membre coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser que les pièces du marchés soit signées par le membre coordonnateur du groupement ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement d'achat du Beauvaisis ;

- de procéder à l'élection d'un membre titulaire et de son suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la ville de Beauvais.

La Commission « Administration générale, personnel, commerce », réunie le 24/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Ont été désignés pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement parmi les membres de la commission d'appel d'offres : Monsieur Pierre MICHELINO, en qualité de titulaire, Monsieur Franck PIA, en qualité de suppléant.

Convention constitutive du groupement de commandes**« Groupement d'Achats du Beauvaisis »**

Entre les soussignés

La commune de Beauvais – 1 rue Desgroux – 60 021 BEAUVAIS CEDEX, représentée par M. le premier adjoint au maire de la ville de Beauvais, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2014,

Et

La communauté d'Agglomération du Beauvaisis – 48 rue Desgroux – BP 90 508 – 60 005 BEAUVAIS CEDEX, représentée par M. le premier vice-président de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du2014,

Et

Le centre communal d'action sociale de la ville de Beauvais, Hôtel de Ville – 1 rue Desgroux-60 021 BEAUVAIS CEDEX, représenté par Mme la présidente du centre communal d'action sociale de la Ville de Beauvais, en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du2014,

I – Objectifs du groupement de commandes

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés publics de travaux, de fournitures et de services, la ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis et le centre communal d'action sociale de Beauvais souhaitent organiser un groupement de commandes afin notamment de :

- Coordonner et optimiser la politique d'achat des membres du groupement en matière de travaux, fournitures et services dont leurs besoins sont identiques. Cette mise en commun des moyens doit permettre de faire diminuer les coûts inhérents aux procédures que devrait engager chaque membre s'il n'était pas dans le groupement.
- Faciliter le processus de l'achat public pour les membres du groupement par la globalisation des besoins.
- Réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque membre du groupement.

II – Prérogatives du groupement de commandes

Il est rappelé que :

- Le groupement de commandes est dépourvu de la personnalité juridique.
- Il n'est qu'un regroupement de ses membres qui eux seuls ont la personnalité juridique : le groupement de commandes ne pourra jamais de substituer à ses membres pour réaliser des achats.
- Il n'a vocation qu'à organiser des procédures permettant à ses membres la réalisation de travaux, l'acquisition de biens ou services qu'ils auront, sous leur seule responsabilité, préalablement déterminés.

1) Les domaines de compétences du groupement

Les domaines de compétences du groupement sont limités à l'organisation des procédures des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Chaque membre du groupement devra déterminer au préalable ses besoins. Ces besoins devront être identiques soit par leur objet soit par leur nature.

Le groupement ne sera chargé que de la sélection du ou des titulaires pour un marché qui lui est confié. Le coordonnateur du groupement pourra alors seulement signer et notifier à chaque partie le marché. Il ne sera en aucun cas chargé de son exécution ; seule la personne responsable des marchés de chaque membre du groupement aura la responsabilité de la bonne exécution du marché.

2) Détermination et obligations des membres du groupement

a- Le membre coordonnateur

Le coordonnateur du groupement sera la ville de Beauvais qui devient donc « pouvoir adjudicateur » des marchés de travaux, de fournitures et de services passés par le groupement.

Sur demande de la majorité absolue des membres de la commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur pourra être modifié et désigné par un avenant approuvé dans des termes identiques par les assemblées délibérantes de chaque membre du groupement. Les droits et obligations du coordonnateur seront inchangés.

En tant que coordonnateur, la ville de Beauvais prendra d'abord à sa charge les frais afférents au bon déroulement de la procédure de marché public. Elle émettra ensuite un titre de recette correspondant à la somme due par les autres membres du groupement au prorata du nombre total des membres du groupement (cf.5).

Elle assurera et prendra toutes les mesures nécessaires pour convoquer et réunir la commission d'appel d'offres du groupement.

Le coordonnateur engage, en tant que mandataire, la responsabilité contractuelle de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur ne pourra cependant être tenu responsable dans les déterminations de la qualité des travaux, des fournitures et des services, de leurs quantités et des crédits budgétaires insuffisamment alloués pour réaliser les travaux et les acquisitions souhaités par un autre membre. Plus spécifiquement, le coordonnateur aura notamment pour tâche de :

- Définir l'organisation de la procédure de consultation ;
- Centraliser les besoins tels que déterminés par les membres du groupement ;
- Elaborer, en conséquence, le cahier des charges ;
- Assurer et contrôler la légalité de la procédure d'avis d'appel public à la concurrence à l'avis d'attribution ;
- Transmettre le dossier d'achat au contrôle de légalité.

b- Les autres membres

Chaque membre, dès lors qu'il aura accepté la compétence du groupement pour réaliser une procédure de marché public de travaux, fournitures et services devra au moins :

- Transmettre au coordonnateur, dans les meilleurs délais, un état de ses besoins ;
- Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- Suivre personnellement l'exécution du marché qui lui incombe ;
- Informer sans délai le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché.

3) La saisine du groupement

Chaque membre aura la faculté de saisir l'ensemble des autres membres du groupement afin que soit organisée une procédure de marché public de travaux et/ou fournitures et/ou services commune. Pour cela, il sera procédé à un cumul de l'ensemble des besoins afin d'identifier la procédure applicable.

Dans cette demande devront figurer l'objet ou la nature des travaux et/ou fournitures et/ou services, les estimations techniques et financières réalisées par l'auteur de la saisine ainsi qu'un calendrier prévisionnel de la procédure. Les autres membres auront alors un délai de quinze jours pour indiquer s'ils sont ou non intéressés par la demande initiale. Dans le cas d'une réponse négative, le groupement ne sera pas saisi et il appartiendra à chaque membre de réaliser sous sa pleine et entière responsabilité les acquisitions souhaitées.

Le défaut de réponse dans le délai imparti sera considéré comme une réponse négative afin de ne pas pénaliser un des membres.

Dans le cas d'une réponse positive, le coordonnateur sera alors juridiquement compétent pour élaborer et déterminer, en concertation avec chacun des membres, le cahier des charges nécessaire à la réalisation de l'opération visée.

Il ne sera toutefois pas tenu par les erreurs d'estimation d'un des membres.

Chaque membre du groupement devra prendre une délibération autorisant le membre coordonnateur du groupement à organiser, signer et notifier le marché.

4) Déclaration sans suite d'une procédure lancée par le groupement

En principe, la déclaration sans suite du fait d'un seul pouvoir adjudicateur n'est pas possible.

Toutefois, et en cas d'accord commun exprimé formellement par chaque pouvoir adjudicateur des membres composant le groupement, il sera possible pour le pouvoir adjudicateur du membre coordonnateur de déclarer sans suite une procédure.

5) Participation aux frais de procédure

Les frais de procédure sont engagés et mandatés par le coordonnateur.

Chaque membre du groupement participe de manière égale aux frais de procédures. Ainsi, les frais afférents à une procédure seront divisés par le nombre de membres du groupement. Le résultat sera le prix à payer par chaque membre.

Le coordonnateur émettra alors un titre de recette correspondant à ses frais de participation. Un détail sera obligatoirement joint avec le titre.

III- La commission d'appel d'offres du groupement

1-Les membres de la commission (art. 8 et 22 du code des marchés publics)

a- Conditions d'éligibilité

Ne pourront être élus comme représentant auprès de la commission d'appel d'offres du groupement que les membres ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres de chaque membre composant le groupement.

b- Désignation des membres ayant voix délibérative

Parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la Ville, il sera procédé à l'élection d'un membre titulaire et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

Parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, il sera procédé à l'élection d'un membre titulaire et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

Parmi les membres de la commission d'appel d'offres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Beauvais, il sera procédé à l'élection d'un membre titulaire et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

La présidence du groupement sera assurée par le pouvoir adjudicateur ou son représentant qui préside la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

c- Désignation des membres à voix consultative

Le président de la commission d'appel d'offres du groupement pourra inviter :

- 1- Le comptable du coordonnateur du groupement
- 2- Le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations
- 3- Toute personne spécialement compétente dans la matière objet de l'appel d'offres

d- Démission d'un membre à voix délibérative

Si le représentant d'une des commissions d'appel d'offres décide de démissionner de cette fonction, il est tenu d'en avertir dans les plus brefs délais les présidents de la commission d'appel d'offres qu'il représente et de la commission d'appel d'offres du groupement.

De même, un représentant perdra de plein droit sa capacité à siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement si notamment :

- Il a démissionné de l'assemblée délibérante qui l'avait élu pour être membre de sa commission d'appel d'offres ;
- Il a démissionné de la commission d'appel d'offres qui l'avait élu pour être son représentant au sein de la commission du groupement.

2- Les réunions de la commission

a- La convocation

Conformément à l'article 23 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du groupement sera convoquée au moins 5 jours francs avant la date de réunion prévue. A défaut, la réunion ne pourra avoir lieu.

Lors de la convocation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement, un ordre du jour précis devra être indiqué. La commission ne pourra examiner que les points figurant sur cette convocation.

b- Le quorum

La réunion ne pourra avoir lieu que si plus de la moitié des membres de la commission d'appel d'offres du groupement est présente.

A défaut, la réunion ne pourra avoir lieu et la commission devra être à nouveau convoquée, sur le même ordre du jour, conformément au point III) 2-a de la présente convention.

Dans ce cas, elle statuera sans condition de quorum dès lors qu'un membre et le président sont présents.

IV- Déroulement des procédures de désignation des titulaires de marché

La commission d'appel d'offres du groupement se conformera en tout point aux exigences imposées par le code des marchés publics.

Aussi, le président de la commission pourra ouvrir préalablement les plis de candidatures reçues dans le cadre de la procédure examinée par la suite.

La commission constatera la présence, ou l'absence, des pièces demandées à l'appui de la candidature ou de l'offre.

La commission pourra, lorsque la complexité du dossier l'exige, surseoir à statuer pour l'attribution du marché et demander aux services compétents du membre coordonnateur de réaliser l'analyse des dossiers.

Au regard des critères de jugement préalablement établis dans le cahier des charges, la commission arrêtera l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction du (des) critère(s) établi(s) dans le cahier des charges et désignera son auteur comme titulaire du marché.

La commission présentera alors le ou les titulaires les mieux-disant au pouvoir adjudicateur coordonnateur du groupement afin qu'il signe et notifie chaque marché du groupement.

V- Exécution des marchés passés dans le cadre du groupement

Lorsque le pouvoir adjudicateur coordonnateur a signé et notifié le marché du groupement, il appartiendra au pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement de s'assurer de la bonne exécution du marché.

Ainsi, la responsabilité de l'exécution des marchés passés par l'intermédiaire du groupement relèvera de chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne.

VI- Admission de nouveaux membres du groupement

L'admission d'un nouveau membre au groupement fera l'objet d'un avenant à la présente convention entre les membres du groupement et le nouveau membre.

Cet avenant devra être approuvé dans des termes identiques par une délibération des assemblées délibérantes de chaque membre.

VII- Retrait du groupement

La demande de retrait du groupement est adressée au coordonnateur. Cette demande n'aura en aucun cas besoin d'être justifiée et sera accordée de plein droit.

Cependant, cette demande ne doit pas avoir pour effet de contrevenir à l'article II) 4 de la présente convention.

Si une demande devait prendre effet au cours d'une procédure initiée par le groupement, le retrait sera accordé de plein droit qu'au terme de la procédure.

VIII- Dissolution du groupement

La dissolution pourra être prononcée :

- si tous les membres du groupement le demandent ; elle sera effective lorsque tous les membres auront pris une délibération de son assemblée délibérante concordante la prononçant ;
- lorsqu'il ne reste plus qu'un seul membre du présent groupement
- au terme de la présente convention constitutive

IX- Durée du groupement

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les membres fondateurs.

La durée d'existence du groupement ne saurait excéder 7 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Pour la ville de Beauvais

Pour la communauté d'agglomération du
Beauvaisis

Le premier adjoint au maire

Le premier vice-président de la
communauté d'agglomération du
Beauvaisis

Pour le centre communal d'action
sociale de la Ville de Beauvais

La présidente du centre communal
d'action sociale

LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES FÉRIES DE NOËL

MADAME ABLA, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

La ville de Beauvais organise tous les ans la coordination et la promotion du marché de Noël.

Pour l'année 2014, le marché de Noël sera inauguré le 05 décembre et se terminera le 31 décembre 2014. La collectivité souhaite faire appel à un prestataire qui assurera la commercialisation des chalets (commerçants et artisans) de Noël.

La présente délibération a donc pour objet le lancement de la procédure de mise en concurrence d'une délégation de service public simplifiée pour l'organisation de ce marché de Noël, conformément aux articles R1411-2, L1411-2 et L1411-12 du code général des collectivités territoriales. En effet, compte tenu du niveau de prestation que la collectivité souhaite voir mis en œuvre, ce type d'évènement nécessite donc un organisateur spécialisé ayant des réseaux professionnels spécifiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public pour l'organisation du marché de Noël 2014, qui aura lieu du 05 décembre au 31 décembre 2014, et ce pour un montant de 68.000 euros, ce qui inclut aussi bien les recettes perçues par le délégataire que les subventions qui pourraient lui être versées.

- d'autoriser Madame le Maire ou le premier adjoint à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'organisation du marché de Noël.

La Commission « Administration générale, personnel, commerce », réunie le 24/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

C'est ainsi qu'un second blob était emprunté à la base de loisirs de Cergy Pontoise, qui se déchirait lui aussi après quelques utilisations.

La ville de Beauvais sollicitait alors le remplacement du blob.

La société BPMA s'y refusait prétextant un défaut d'utilisation pour exiger une participation financière.

Par courrier du 7 octobre 2013, la ville de Beauvais sollicitait l'annulation de la vente sur le fondement de la garantie des vices cachés.

La société BPMA réitérait sa position.

Aux termes d'une correspondance du 24 octobre 2013, la ville de Beauvais faisait observer à la société BPMA qu'elle n'était pas en mesure de justifier avoir correctement rempli les obligations de renseignement et de conseil mis à sa charge.

C'est dans ce contexte que les pourparlers se sont poursuivis.

Dans un souci d'apaisement et de mettre fin au litige, après discussions et concessions réciproques, il a été convenu de conclure la présente transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil. Elle met fin sous réserve de son exécution au litige entre les deux parties.

La société BPMA accepte de fournir gracieusement à la ville de Beauvais un blob neuf de 10 mètres.

En contrepartie, la ville de Beauvais se déclare remplie de ses droits et renonce à engager toute action de quelque sorte que ce soit relative aux faits rapportés ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette transaction et d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention ainsi que tous actes utiles à son exécution.

La Commission « Administration générale, personnel, commerce », réunie le 24/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

PROTOCOLE D'ACCORD SOCIÉTÉ BPMA SAS

MADAME CORILLION, MAIRE ADJOINT

La ville de Beauvais faisait l'acquisition, le 28 mai 2013, d'un Hammer-blob jump, dans le but de créer une activité nautique sur le plan d'eau du Canada.

Après quelques jours d'utilisation le blob se déchirait, mettant la ville de Beauvais dans l'impossibilité de poursuivre l'activité proposée à ses administrés.

PROTOCOLE D'ACCORD**ENTRE :**

La Ville de Beauvais, représentée par son maire en exercice et sise place de l'Hôtel de Ville, 1 rue Desgroux à Beauvais (60000)

D'une part,

ET :

La société BPMA SAS, représentée par son dirigeant en exercice, au capital de 2 000€ dont le siège est situé à Paris (75116) au 78 avenue Poincaré à Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 534 425 079

D'autre part,

Il est préalablement exposé et convenu ce qui suit :**I – Exposé des faits :**

La ville de Beauvais faisait l'acquisition, le 28 mai 2013, d'un Hammer-blob jump dans le but de créer une activité nautique sur le plan d'eau du Canada.

Après quelques jours d'utilisation le blob se déchirait mettant la ville de Beauvais dans l'impossibilité de poursuivre l'activité proposée à ses administrés.

C'est ainsi qu'un second blob était emprunté à la Base de loisirs de Cergy Pontoise, qui se déchirait lui aussi après quelques utilisations.

La ville de Beauvais sollicitait alors le remplacement du blob.

La société BPMA s'y refusait prétextant un défaut d'utilisation pour exiger une participation financière.

Par courrier du 7 octobre 2013 la ville de Beauvais sollicitait l'annulation de la vente sur le fondement de la garantie des vices cachés.

La société BPMA réitérait sa position.

Aux termes d'une correspondance du 24 octobre 2013 la ville de Beauvais faisait observer à la société BPMA qu'elle n'était pas en mesure de justifier avoir correctement rempli les obligations de renseignement et de conseil mis à sa charge.

C'est dans ce contexte que les pourparlers se sont poursuivis.

Aucune des parties n'étant cependant disposée à céder totalement aux prétentions de l'autre, dans un souci d'apaisement et de mettre fin au litige qui les oppose après discussions et concessions réciproques, elles ont convenu et arrêté ce qui suit :

II – Accord :

Article 1 :

La société BPMA accepte de fournir gracieusement à la ville de Beauvais un blob neuf de 10 mètres.

La livraison du nouveau matériel interviendra dans les 15 jours de la signature du protocole d'accord par la société BPMA.

Passé ledit délai la société BPMA sera redevable à l'égard de la ville de Beauvais d'une somme forfaitaire de 50€ par jour de retard jusqu'à la date de livraison dudit Blob.

Article 2 :

En contrepartie la ville de Beauvais se déclare remplie de ses droits et renonce à engager toute action de quelque sorte que ce soit relative aux faits rapportés ci-dessus.

Article 3 :

La présente convention constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil. Elle met fin sous réserve de son exécution au litige entre les deux parties.

Elle a entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort par application des dispositions de l'article 2052 du même code.

Les parties déclarent expressément avoir disposé du temps nécessaire pour étudier, négocier, arrêter les termes de la présente transaction et en mesurer la portée.

Les parties déclarent et reconnaissent consentir librement au présent accord en pleine connaissance de cause sans qu'aucune réserve ni contrainte ne les aient empêché de mesurer et de négocier leurs prétentions légitimes, celles-ci ayant été pleinement informées de leurs droits.

Chaque partie confirme son accord sur les termes de la présente en apposant sa signature précédée de la mention manuscrite « *Lu et approuvé, bon pour transaction, bon pour renonciation irrévocable à tout recours, instance et action* ».

Fait à Beauvais en deux exemplaires, le

Pour la mairie de Beauvais,

Pour la société BPMA,

M. BEGOUEN DEMEAUX

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS BEAUVAIS BOUTIQUES PLAISIRS (B.B.P.)

MADAME GILLON, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

L'association Beauvais Boutiques Plaisirs (B.B.P.) participe activement à l'animation de la ville en organisant des opérations commerciales essentielles à la vitalité économique de notre territoire.

En 2013, l'association a notamment organisé la brocante des enfants, la semaine du goût en partenariat avec les artisans de bouche, la braderie, des animations à pâques ou dans le cadre du Blues Autour du Zinc et des fêtes de Noël.

Pour continuer à œuvrer pour la redynamisation commerciale, la Ville verse chaque année une subvention en rapport avec le budget prévisionnel de l'association.

Cette année, compte tenu du programme ambitieux d'animations porté par B.B.P., le montant maximum de subvention s'élève à 60 000 euros.

Compte tenu du montant de la subvention, il est nécessaire de conventionner avec l'association.

Afin de permettre à B.B.P. de mettre en œuvre dès à présent son programme d'animations, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention,
- d'autoriser la dépense afférente qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet.

La Commission « Administration générale, personnel, commerce », réunie le 24/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. NARZIS : Madame le Maire, j'ai deux interrogations à la lecture de cette délibération. La première concerne les éléments que vous nous fournissez dans ce rapport. Au regard de l'importance de la subvention, serait-il possible de nous communiquer le bilan d'activité de l'association, je sais qu'il est réclamé chaque année et que nous ne l'avons pas en communication. Et ma seconde interrogation est relative à l'opération commerciale « Les 3 mois fous ». Officiellement cette dernière est organisée par la ville et par l'association Beauvais Boutiques Plaisirs. Or je constate qu'elle ne figure ni dans le programme d'actions prévu par la convention, ni dans le budget prévisionnel de l'association. Donc j'en profite pour vous demander de nous indiquer le coût exact de cette opération des « 3 mois fous » et de nous préciser comment elle est financée.

M. LOCQUET : Pour ce qui concerne le compte-rendu que vous demandez au niveau de la subven-

tion, vous devriez le savoir, forcément quand on est à ce niveau-là les pièces sont livrées d'une année sur l'autre, donc on peut le demander. Il faut attendre effectivement que la prestation soit réalisée et faite pour que vous puissiez en bénéficier. Pour le reste ils vont au-delà, cette association, même de ce qu'on leur demande puisqu'ils livrent toutes les factures qui sont d'abord visées par la collectivité, ça je le répète tous les ans, vous pouvez effectivement avoir accès à ce document de manière transparente. Après, vous pouvez aussi faire la demande pour les autres associations, c'est souvent sur celle-ci d'ailleurs que ça tombe, on peut trouver ça un peu étonnant. Parce qu'on le voit quand même assez librement dans la ville toutes les animations que mène cette association, lorsqu'il s'agit d'en profiter les uns les autres on en profite évidemment, donc encore une fois c'est consultable puisque, vous avez raison de le dire, dès qu'on est à ce niveau de subvention on peut consulter les documents. Donc n'hésitez pas à venir les réclamer.

M. NARZIS : Monsieur LOCQUET ! Juste sur le financement des « 3 mois fous » ?

M. LOCQUET : C'est une action de la municipalité pour laquelle l'association soutient notre initiative mais c'est une initiative de la municipalité.

M. NARZIS : Excusez-moi, mais est-ce que vous pouvez me préciser le budget de cette opération des « 3 mois fous » ? - elle dure quand même du mois de janvier au mois de mars- et de connaître les financeurs ? Vous dites qu'il y a la ville, moi je vois qu'il y a l'organisation de l'association Beauvais Boutiques Plaisirs, je vois qu'il y a Hammerson qui est partenaire, donc est-ce que vous pouvez nous préciser le coût exact de l'opération et la répartition du financement ?

M. TABOUREUX : 30 000 euros, 10 000 euros Hammerson, 15 000 euros ville, 5 000 euros Beauvais Boutiques Plaisirs. Ça vous va ?

M. NARZIS : Et ça apparaît où dans le budget prévisionnel de l'association ?

M. TABOUREUX : Alors le prévisionnel par définition c'est un prévisionnel.

M. NARZIS : Oui mais justement vous avez les éléments donc est-ce que vous pouvez nous les communiquer ?

M. PIA : Oui enfin je veux bien effectivement qu'on parle du budget...

M. NARZIS : Monsieur PIA, je vois bien la dérive, on va voter pour la délibération, on demande juste cette précision-là.

M. PIA : Mais je vais vous répondre de manière générale. Dans ce type de dossiers qui sont des conventions pluriannuelles, on ne vote pas en fait un budget ou des subventions puisque elles ont déjà été votées dans le cadre du budget principal qui est passé en décembre. Là, pour vous être agréables, nous mettons effectivement des éléments financiers mais on vote sur le principe d'une convention pluriannuelle,

dont le montant de la subvention peut varier d'une année à l'autre. Maintenant si vous voulez avoir des éléments plus précis sur l'activité de cette association, j'ai fait la même réponse à Monsieur VIGUIER, vous pouvez aussi vous adresser au président de l'association, aller éventuellement aux assemblées générales, vous renseigner, faire votre enquête. Si vous voulez qu'on vous transmette les rapports, il n'y a pas de souci, vous nous les demandez par écrit parce qu'on ne va pas non plus à chaque fois qu'une association nous demande quelque chose vous fournir les rapports d'activité. Imaginez en termes de reprographie ce que ça pourrait représenter. Ce sont des rapports parfois qui font plus de 100 pages donc ce n'est pas possible.

Mme LE MAIRE : Alors on passe au vote. C'est adopté à l'unanimité.

En annexe, la convention annuelle d'objectifs et de moyens.

RÉMUNÉRATION DES AUXILIAIRES DE QUARTIER

MONSIEUR MICHELINO, MAIRE ADJOINT

Les auxiliaires de quartier sont des agents contractuels de droit public recrutés sur la base l'article 3.3 1° de la Loi du 26 janvier 1984 (absence de cadre d'emplois). Ils sont principalement chargés d'assurer la sécurité au niveau des écoles (entrées et sorties des élèves), et ponctuellement d'ilotage dans les quartiers ; ils participent également à la sécurité lors de manifestations publiques.

Ils sont employés à temps non complet (50%) et sont rémunérés sur l'indice brut de base (297) de la fonction publique territoriale (+ l'indemnité d'administration et de technicité au taux de 2).

La rémunération de ces agents de proximité n'a pas été réévaluée depuis leur mise en place.

C'est pourquoi il est proposé, compte tenu de leurs conditions de travail parfois difficiles de porter cette rémunération sur la base de l'indice brut 340 de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé d'appliquer ce nouvel indice aux agents recrutés en tant qu'auxiliaires de quartier avec effet au 1^{er} février 2014 (par référence à la date de reclassement de l'ensemble des agents de la catégorie C).

La Commission « Administration générale, personnel, commerce », réunie le 24/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

INDEMNITÉ POUR FRAIS DE TRANSPORT DES PERSONNES

FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINÉRANTES

MONSIEUR JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Certains agents sont amenés, de manière régulière, à utiliser leur véhicule personnel sur le territoire de la commune de Beauvais dans le cadre de leurs missions.

Les frais engagés par ces agents (fonctionnaires ou contractuels de droit public) lors de ces déplacements nécessités par l'exercice de fonctions « essentiellement itinérantes » peuvent faire l'objet d'un remboursement par la collectivité (article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001) sous forme d'indemnité forfaitaire annuelle qui ne peut être supérieure au montant fixé par arrêté ministériel.

Lors du conseil municipal du 30 janvier 2004, il

avait été décidé d'arrêter la liste des fonctions dites essentiellement itinérantes de la façon suivante :

- entretien ou travaux de maintenance dans les groupes scolaires,
- organisation d'activités dans les groupes scolaires, les locaux périscolaires ou les bâtiments à vocation sportive.

Il est proposé de compléter cette délibération et d'ajouter à la liste des fonctions dites essentiellement itinérantes les fonctions suivantes :

- organisation d'activités en direction de la jeunesse dans les locaux ou lieux dédiés pour les agents amenés à se déplacer sur les différents quartiers de la ville.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de compléter la liste des fonctions « essentiellement itinérantes » comme définie ci-dessus ;
- de fixer l'indemnité à hauteur du montant maximum forfaitaire annuelle fixé par arrêté ministériel (soit actuellement 210 € (arrêté du 5 janvier 2007) applicable à compter du 1^{er} juin 2014.

La Commission « Administration générale, personnel, commerce », réunie le 24/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BOUILLANCY ET MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES DES SECTEURS LOCAUX D'ÉNERGIE

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Le syndicat d'énergie de l'Oise a modifié ses statuts lors du comité syndical du 4 juillet 2013.

Le conseil municipal de Beauvais a approuvé ces statuts lors de sa séance du 18 novembre 2013 et à l'issue de la procédure réglementaire de consultation, l'arrêté préfectoral est paru en date du 29 novembre 2013.

Cet arrêté acte notamment de la dissolution des 12 syndicats intercommunaux d'électrification rurale (SIER) et de la mise en place des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) pour éviter un comité syndical pléthorique.

Toutes les communes sont désormais rattachées à un Secteur Local d'Énergie qui servira de collège électoral et de relais de proximité.

Il a été prévu la possibilité pour les anciens SIER d'élargir leur périmètre aux communes avoisinantes pour faciliter les contacts et l'organisation de réunions.

C'est l'objet de la modification statutaire proposée avec les renforcements des SLE de Marseille/Songéons, Breteuil, St Rémy en l'Eau, Beauvais Nord, Noyon et Pierrefonds.

Par ailleurs, la demande d'adhésion de la commune de Bouillancy est soumise à l'approbation des communes membres du syndicat d'énergie de l'Oise.

Cette commune située dans l'Oise est adhérente d'un syndicat d'électrification de Seine et Marne qui va être absorbé par le Syndicat Mixte des Energies de ce département.

De fait, la commune de Bouillancy souhaite se rapprocher du Syndicat de l'Oise et a demandé son rattachement au SE60.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts adoptés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modifications du périmètre des Secteurs Locaux d'Énergie suivants :

SLE de MARSEILLE/SONGEONS

Ancien SIER de Marseille/Songéons
+ 5 communes

Herchies, Pierrefitte en Beauvaisis, Fouquénies Milly sur Thérain et Saint Omer en Chaussée

SLE de BRETEUIL

Ancien SIER de Breteuil
+ 1 commune

Breteuil

SLE de ST JUST-Vallée de l'Arré

Ancien SIER de SAINT REMY EN L'EAU
+ 4 communes

Essuilles Saint Rimault, Mesnil sur Bulles, Fournival et Saint-Just-en-Chaussée.

SLE de BEAUVAIS NORD

Ancien SIER de Beauvais-Nord
+ 3 Communes

Froissy, Noyers Saint Martin, Montreuil sur Brèche

SLE de NOYON

Ancien SIER de l'Est de Noyon
+ 9 Communes

Pont l'Évêque, Sempigny, Cuts, Brétigny, Appilly, Baboeuf, Mondescourt, Grandru et Morlincourt

SLE D'ATTICHY-PIERREFONDS

Ancien SIER de PIERREFONDS
+ 12 Communes

Tracy le Mont, Saint Crépin aux Bois, Attichy, St-Pierre-les-Bitry, Jaulzy, Courtieux, Cuise-la-Motte, Trosly Breuil, Couloisy, Bitry, Berneuil-sur-Aisne, Pierrefonds

- d'approuver l'adhésion la commune de Bouillancy au SE60 et son intégration au Secteur Local d'Énergie de Betz.

La Commission « Administration générale, personnel, commerce », réunie le 24/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CONVENTION PLURI-ANNUELLE ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET L'ASSOCIATION SOS INSERTION EMPLOI (SOSIE)

MONSIEUR PIA, PREMIER ADJOINT

Le législateur a souhaité renforcer la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. Ces dispositions législatives imposent à la collectivité l'organisation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie de subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

En vertu du principe de précaution, la ville de Beauvais a décidé d'abaisser ce seuil à 15 000 euros.

Ces contrats d'objectifs et de moyens définissent l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées au budget primitif 2014 (25.000 euros). Afin de pérenniser les actions mises en place, il est proposé de maintenir à 3 ans la durée de conventionnement pour l'association SOSIE.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-annexée.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative », réunie le 23/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 3 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Madame Fatima Abla ne prend pas part au vote.

M. PIA : Il s'agit d'une nouvelle convention pluriannuelle entre la ville de Beauvais et l'association SOS Insertion Emploi. Donc comme vous le savez, dans la mesure où cette association a une subvention qui est supérieure à 15 000 euros puisque c'est le seuil que nous avons choisi, nous devons passer en conseil cette convention pluriannuelle. Vous avez le contrat d'objectifs et de moyens qui définissent l'objet et les conditions d'utilisation des subventions. Alors la subvention attribuée pour le budget primitif 2014 est de 25 000 euros et afin de pérenniser les actions mises en place, il est donc proposé de maintenir à trois ans la durée de convention pour l'association SOSIE. Vous avez sur vos tables une annexe 2 qui concerne le budget prévisionnel de l'association,

rectifié par rapport à celui que nous vous avons communiqué, puisque c'était une demande qui avait été émise par Madame ROUIBI lors de la commission de la politique de la ville ; nous avons mis ce rapport sur table parce que nous avons tenu compte tout simplement des éléments financiers nouveaux qui sont liés à la tenue de l'assemblée générale il y a quelques jours maintenant et qui donc entérine les comptes définitifs de l'année 2013, donc l'exercice N que vous avez, sachant que sur le prévisionnel il n'y a pas de modification substantielle.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-annexée sachant que la commission compétente a émis un avis favorable le 23 avril 2014.

Mme Le MAIRE : Nous passons au vote. Il y a 3 abstentions, et madame ABLA qui ne participe pas au vote.

En annexe, la convention annuelle d'objectifs et de moyens.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FÉDÉRATION DES CLUBS DU TROISIÈME ÂGE

Mme WISSOTZKY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des associations notamment, en apportant son concours financier à la réalisation.

Plusieurs demandes de financements pour l'année 2014 ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

À ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte 6574 (subventions aux associations et autres organismes de droit privé) et ventilés selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord pour l'attribution d'une subvention à la mise en œuvre du projet de l'association suivante :

- Fédération des clubs du troisième âge, d'un montant de 3 000€, pour l'aide à l'organisation de la sortie proposée à Baltard dans le cadre de la semaine bleue.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative », réunie le 23/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE

PROGRAMMATION 2014

Fonds de Soutien aux Initiatives Locales

MONSIEUR LAGHRARI, MAIRE ADJOINT

Le conseil municipal du 18 décembre 2013 a adopté la programmation du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

La programmation 2014 du CUCS intègre un fonds de soutien aux initiatives locales, outil au service des forces vives des quartiers, devant susciter l'émergence de projets individuels ou collectifs dans les territoires prioritaires, afin de répondre à des besoins spécifiques recensés en cours d'année.

Le comité d'attribution, réuni le 16 avril 2014 associant les partenaires du contrat urbain de cohésion sociale, a émis un avis favorable concernant les projets suivants :

fiche action n°1 " Anime ton printemps "

porteur de projet : ASSOCIATION CULTURES SANS FRONTIÈRES pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 1000 €

fiche action n°2 " Kolore saint-lucien "

porteur de projet : ASSOCIATION DE DÉFENSE DES LOCATAIRES POUR SAINT-LUCIEN pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 2500 €

fiche action n°3 " Ciné Goûter de l'été "

porteur de projet : ASSOCIATION BENKADI pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 850 €

fiche action n°4 " Les Feux de la St Jean "

porteur de projet : ASSOCIATION LES JARDINS DE LA PAIX pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 800 €

fiche action n°5 " SaintJean replante ses fleurs "

porteur de projet : ASSOCIATION IFEP pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 1140 €

fiche action n°6 " Bien vivre son logement "

porteur de projet : ASSOCIATION ITINÉRAIR pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 1850 €

fiche action n°7 " Popains "

porteur de projet : ASSOCIATION RICOCHETS pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 500 €

fiche action n°8 " Apprendre les gestes qui sauvent "

porteur de projet : ASSOCIATION DESTIN DE FEMMES pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 1850 €

Ces projets représentent un financement de : 10490 €.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative », réunie le 23/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, les dispositifs «Fonds de soutien aux initiatives locales».

PRU SAINT-JEAN : AVENANTS N° 1 AUX PROTOCOLES D'INDEMNISATION POUR LE TRANSFERT OU L'ÉVICTION DES COMMERÇANTS DES CENTRES COMMERCIAUX BELLEVUE ET CA- MARD

MONSIEUR PIA, PREMIER ADJOINT

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Saint-Jean, le tissu commercial existant doit être redéployé cette année sur le nouveau site commercial Agel, et les centres commerciaux Camard et Bellevue démolis ensuite.

La ville de Beauvais s'est engagée à accompagner financièrement, d'une part, les commerçants souhaitant être transférés sur le nouveau pôle commercial et, d'autre part, ceux souhaitant arrêter leur activité à cette occasion.

Selon les termes de l'article 3 des protocoles d'indemnisation de transfert et d'éviction approuvés par les conseils municipaux des 25 novembre 2013 et 18 décembre 2013, la livraison du nouveau pôle commercial Agel était prévue au printemps 2014.

Les travaux et la finalisation de la signature des actes de vente des murs ayant pris du retard, le transfert et l'éviction des commerçants sont ainsi différés. Il convient donc de formaliser la nouvelle date de résiliation des baux et de restitution des locaux par voie d'avenant, en la reportant au 31 juillet 2014 au plus tard.

Ainsi, les commerçants concernés par cette disposition sont les suivants :

Pour le centre commercial Bellevue :

- l'agence de Crédit Agricole (transfert)
- la pharmacie (transfert)
- le salon de coiffure (transfert)
- la boulangerie (éviction)
- la presse (éviction)
- la restauration rapide (éviction)

Pour le centre commercial Camard :

- le salon de coiffure (transfert)
- la boulangerie (transfert)

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer les avenants n° 1 aux protocoles de transfert et d'éviction ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative », réunie le 23/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. PIA : Il s'agit de voter des avenants concernant le protocole d'indemnisation pour le transfert ou l'éviction des commerçants des centres commerciaux Bellevue et Camard.

Dans le cadre des transferts de commerçants des centres commerciaux Bellevue et Camard sur le nouveau site Agel, nous avons engagé des négociations avec les commerçants pour fixer selon le choix de chacun des indemnités de transfert ou des indemnités d'éviction selon leur choix. Ceux-ci ont fait l'objet de négociations amiables entre la ville et les commerçants ; des protocoles ont été signés lors de la dernière mandature, ces protocoles arrivaient à échéance le 30 avril 2014. Cependant, il y a eu des retards par rapport aux travaux réalisés par le promoteur NEXITY pour le compte de la SODESE. En fonction de ces retards on vous demande donc ce soir de bien vouloir renouveler ces protocoles d'accord jusqu'au 31 juillet 2014. Cela concerne l'agence de Crédit Agricole, la pharmacie, le salon de coiffure sur le centre commercial Bellevue, il s'agit de trois transferts et il y a trois évictions qui concernent la boulangerie, la presse et la restauration rapide, et pour le centre commercial Camard il s'agit du salon de coiffure et de la boulangerie.

M. ILLIGOT : Oui je ne sais pas si elle sera appropriée mais en fait j'ai cru comprendre lors des commissions qu'il y avait des indemnités versées pour des évictions, est-ce que ça peut apparaître, est-ce qu'il est possible d'avoir des infos ? La même question qui a été posée à Monsieur LOCQUET tout à l'heure, est-ce qu'il est possible d'avoir des infos a posteriori ?

M. PIA : Concernant le Crédit Agricole, une indemnité de transfert est bien prévue, elle est de 104.000 euros. On pourra vous envoyer au besoin ces éléments d'informations, il n'y a pas de souci. Pour la pharmacie, on est aussi sur un transfert, c'est 138.778 euros, pour le salon de coiffure c'est 83.352 euros. Pour les évictions, pour la boulangerie c'est 240.000 euros, pour la presse c'est 150.000 euros et pour la Tourka c'est 80.000 euros. Je rappelle, pour votre information, que ces indemnités ont déjà été votées, ça avait déjà été expliqué lors de précédents conseils municipaux et ça rentre dans le cadre de l'ANRU, ces indemnités sont payées certes par la ville mais aussi avec des aides de l'agence nationale de rénovation urbaine puisque nous nous étions entendus dans le cadre de notre convention de rénovation urbaine pour un centre commercial nouveau qui se situe donc aujourd'hui sur l'espace Agel, et dans nos obligations, nous avons soit l'éviction soit le transfert de prévu. Alors pour le centre commercial Camard, pour le salon de coiffure c'est une indemnité de transfert qui est de 61.284 euros et pour la boulangerie on est à 225.900 euros.

Mme LE MAIRE : Pour être tout à fait complète par rapport à ce que vient de dire Franck PIA, l'opération consiste à fusionner les deux centres commerciaux éparpillés en pieds d'immeubles sur les constructions Agel, on rachète les fonds puisque après ça la société leur loue les cellules commerciales ; ils les aménagent et ils ont à la fois l'indemnité ANRU et l'indemnité d'éviction pour pouvoir faire leurs travaux

et que ce centre commercial soit fini et construit et leur soit proposé clés en mains, ils n'ont plus qu'à aménager leur cellule.

M. ILLIGOT : J'avais cru comprendre que les travaux devaient commencer normalement au mois d'avril, quand est-ce que les gens vont recevoir leurs indemnités ?

Mme LE MAIRE : C'est en cours pour certains, d'autres ont commencé à toucher leur indemnité, enfin à intégrer leur cellule et ils sont en train de commencer à aménager, il y en a certains pour lesquels il y a un peu de retard et puis il y a une ou deux négociations qui ne sont pas terminées. Mais je vous apporte juste une précision, les deux pharmacies ont reçu l'accord pour continuer à rester, oui deux parce que le nombre d'habitants le justifie et il n'y avait aucune raison d'en sacrifier une par rapport à l'autre donc ils seront l'un et l'autre, les deux pharmaciens ont préféré garder leur indépendance. C'est à la fois leur choix, à la fois le choix de l'A.R.S. (l'Agence Régionale de Santé) et c'est justifié par le nombre d'habitants sur cet immense quartier. Alors on passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

En annexe, les avenants au protocole d'éviction.

RENOUVELLEMENT DU CHANTIER D'INSERTION ECOSPACE

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Chaque année le Conseil Municipal délibère sur le renouvellement de l'opération du chantier d'insertion ECOSPACE mis en place depuis 2004.

Les salariés de ce chantier recrutés sous contrat aidé financé par l'État, exécutent des travaux de rénovation et d'aménagement du site de la Mie au Roy en bureaux ainsi que l'aménagement d'un jardin et d'un verger pédagogiques.

Il vous est donc proposé de reconduire ce dispositif à compter du 19 Juin 2014 pour une durée d'un an, la Ville de Beauvais prenant en charge les frais de fonctionnement généraux, l'acquisition de petit matériel et outillage ainsi que les frais de personnel des 14 salariés et de l'encadrant technique d'insertion.

Les recettes attendues viennent principalement :

- de l'État par une prise en charge du coût salarial (14 salariés) ainsi qu'une aide sur le poste de l'accompagnateur socio professionnel
 - du conseil général de l'Oise pour une participation sur le salaire de l'encadrant technique d'insertion et une prise en charge partielle des salaires des bénéficiaires du RSA
 - du FSE au travers du PLIE du Beauvaisis.
- Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la reconduction du dispositif du chantier d'insertion ECOSPACE pour la période du 19 Juin 2014 au 18 Juin 2015 ;
- de reconduire au tableau des effectifs les 14 postes ;
- de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès de la DIRECCTE, du conseil général de l'Oise et du FSE pour la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative », réunie le 23/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE : CENTENAIRE 14/18

MONSIEUR PIA, PREMIER ADJOINT

La ville de Beauvais a souhaité s'associer à la commémoration du Centenaire de la première guerre

mondiale proposant au Comité départemental du Centenaire, la mise en œuvre d'une programmation culturelle par la mission Patrimoine – Ville d'art et d'Histoire.

Les projets labellisés par le comité départemental étant éligibles à un soutien financier, le présent rapport a pour objet la demande d'une subvention pour les projets prévus, à savoir :

- l'édition d'un « Laissez-vous conter la première guerre mondiale à Beauvais » ;
- la réalisation d'une exposition du 20 septembre au 25 octobre qui sera lancée à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine ;
- un cycle de conférences sur la guerre de 14-18 et d'une guerre à l'autre ;
- l'édition d'un support de communication faisant la promotion des actions menées à l'occasion du centenaire sur le territoire de Beauvais.

Ces projets visent à faciliter la compréhension et l'appropriation de l'histoire de la Grande Guerre telle qu'elle a été vécue à Beauvais.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à solliciter auprès du Département une subvention au taux le plus élevé.

La Commission « Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire », réunie le 28/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

RESTITUTION DE LA STATUE ECCE HOMO

MADAME THIÉBLIN, MAIRE ADJOINT

Le présent rapport a pour objet la restitution de la statue Ecce Homo, disparue en 1996 de l'église Notre-Dame de Marissel.

Acquise en 2007 par un musée étranger, celui-ci a souhaité restituer la statue à la Ville, dès qu'il a eu connaissance des circonstances de sa disparition.

Le bon état général de conservation de la statue a été récemment constaté par l'animatrice de l'architecture et du patrimoine ; la statue ayant été restaurée par le musée.

Les modalités de transport de la statue sont en cours de préparation en lien avec le musée, pour un retour avant la rentrée 2014.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La Commission « Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire », réunie le 28/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE ET JEAN-MICHEL SAVARY POUR LA SUPPRESSION SUIVIE DE LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ŒUVRE DE SUBSTITUTION D'UN OUVRAGE DÉCORATIF EN CÉRAMIQUE À LA GARE SNCF DE BEAUVAIS

M. DE SAINTE-MARIE, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre du projet de rénovation et mise en accessibilité de la ligne Creil/Beauvais sous maîtrise d'ouvrage RFF - Réseau Ferré de France, la pose d'ascenseurs est prévue dans le souterrain de la gare de Beauvais afin de garantir un accès aux personnes à mobilité réduite aux différents quais.

La configuration des lieux ne laisse qu'un seul choix d'implantation de l'ascenseur. De plus, les études menées par RFF en accord avec l'artiste, ont montré, que l'œuvre n'est pas démontable.

Ainsi, en concertation avec les différents acteurs impliqués, il a été décidé que l'œuvre serait détruite et qu'une nouvelle œuvre serait réalisée par Jean-Michel Savary, dans un nouvel emplacement convenu à cet effet.

Le présent protocole d'accord engage RFF à financer une nouvelle œuvre qui sera placée dans la gare de Beauvais en accord avec l'artiste et la ville.

L'œuvre devra être réalisée majoritairement en céramique, dans la tradition du Beauvaisis. Sa superficie devra être du même ordre de grandeur que la superficie de l'œuvre détruite.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La Commission « Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire », réunie le 28/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. ILLIGOT : Je veux faire juste une remarque, je pense qu'il est intéressant de dire qu'en fait il n'y a pas une destruction totale de l'œuvre, je crois qu'il est possible de la récupérer et de la réintégrer quelque part, j'ai cru comprendre quelque chose comme ça.

M. DE SAINTE-MARIE : On va essayer, mais vu la fragilité quand même de la céramique, ça a été collé avec un enduit béton, une colle chimique qui est très dure, on va essayer avec des disques de récupérer tout ou une partie de l'œuvre mais je crains qu'elle soit détruite. Là où on a de la chance c'est que l'artiste vit toujours et qu'il va remplacer sa propre œuvre.

M. ILLIGOT : C'est important de dire que l'artiste est d'accord.

M. DE SAINTE-MARIE : Tout à fait.

Mme LE MAIRE : On passe au vote. Le dossier est adopté à l'unanimité.

En annexe, le protocole d'accord pour la destruction d'un ouvrage décoratif en céramique à la gare SNCF de Beauvais (Oise)

**FESTIVAL PIANOSCOPE 2014 :
CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS
DU CONSEIL RÉGIONAL****M. DE SAINTE-MARIE, MAIRE ADJOINT**

La prochaine édition de Pianoscope se déroulera du 22 au 26 octobre 2014.

Ayant pour vocation d'amener la musique au plus près de tous les publics, le festival investira divers lieux ; le Théâtre du Beauvaisis - Hors les Murs installé dans l'enceinte de la Maladrerie Saint-Lazare, la Grange de la Maladrerie, l'auditorium Rostropovitch, le Cinespace, le centre hospitalier de Beauvais, réunissant autour du piano, des artistes internationalement reconnus et des jeunes talents, pour une série de 14 concerts.

Imaginée par Boris Berezovsky, cette 9^{ème} édition proposera de nouvelles rencontres artistiques à travers notamment, la découverte du répertoire scandinave et de ses interprètes à l'occasion de deux soirées « Lumières Scandinaves ».

Fort de son succès, le partenariat avec le Centre hospitalier est reconduit pour un concert gratuit au sein de l'Hôpital. Du Piano au cinéma : en direction des scolaires, un projet de ciné-concert est mis en œuvre avec le Cinespace et le Conservatoire Eustache-du-Caurroy. Pour la première fois, dans le cadre du festival « Jardins en scène », La Comédie de Picardie, l'Orchestre de Picardie et la Compagnie du Berger offrent une pétillante version de Babar de Francis Poulenc. Deux séances en accès libre sont proposées, l'une réservée aux accueils de loisirs, l'autre est tout public.

Dans cette perspective, l'objet du présent rapport est d'arrêter les projets de conventions de partenariat avec :

- le Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis afin de préciser les modalités d'accueil de la manifestation et d'organisation de la billetterie ainsi que les engagements de la Ville et de l'association pour la co-réalisation de concerts ;
- la Communauté d'agglomération du Beauvaisis pour déterminer les conditions d'accueil du festival au sein de la Maladrerie Saint-Lazare ;
- le Cinespace et le Centre hospitalier.

Il est également proposé au conseil municipal d'adopter la grille tarifaire 2014 et le principe d'un partenariat renouvelé avec Digitick pour autoriser la vente de la billetterie par internet.

Il est précisé que la commission du distributeur est prise en charge par le spectateur.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué :

- de signer les conventions ci-annexées et toutes pièces relatives à ce dossier ;
- de solliciter auprès de la Région Picardie une subvention au taux le plus élevé.

La Commission « Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire », réunie le 28/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, la convention de partenariat Pianoscope 2014.

GALERIE NATIONALE DE LA TAPISSERIE : CRÉATION D'UN POINT DE VENTE DE PRODUITS CULTURELS**M. DE SAINTE-MARIE, MAIRE ADJOINT**

Reprise en 2013 par la ville, la galerie nationale de la Tapisserie a accueilli plus de 22 000 visiteurs durant les 12 premiers mois d'exploitation grâce à un projet culturel et artistique ambitieux qui se développe autour de trois piliers alliant : les arts, le patrimoine et le tourisme culturel.

Les nouvelles exigences des visiteurs induisent la mise en œuvre de nouveaux services qui participent également au renouveau et au dynamisme du lieu.

Ainsi, il est envisagé de pérenniser le point de vente de produits culturels proposés aux visiteurs à l'occasion de l'exposition « Plein Champ ».

Ce point de vente présentera une sélection de livres en rapport avec l'actualité de la galerie, mais aussi des revues, des cartes postales et affiches, CD ou objets...

Les modalités de gestion seront les suivantes :

Le prix de vente public des ouvrages (livres, revues, CD, DVD) appliqué est celui indiqué par l'éditeur ;

Le prix de vente public appliqué pour les autres produits est celui généralement conseillé par le fabricant ou défini en fonction du multiplicateur d'usage dans le secteur concerné ;

Ainsi compte tenue de la multitude des cas de figures, les tarifs de vente des produits seront fixés par décision du maire.

Une remise sera demandée à chaque éditeur ou fabricant : celle-ci s'applique sur le prix d'achat Hors taxe ;

Chaque produit se voit appliquer le taux de TVA qui lui est propre ;

Une régie de recettes est créée. Le point de vente est géré par les agents d'accueils des expositions sous l'autorité de la Direction des affaires culturelles de la ville ;

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce rapport et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La Commission « Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire », réunie le 28/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

EXPOSITION «BEAUVAIS 350 ANS, PORTRAITS D'UNE MANUFACTURE»

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MOBILIER NATIONAL

M. DE SAINTE-MARIE, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre de la saison culturelle 2014, la ville souhaite accueillir au sein de la galerie nationale de la tapisserie une exposition proposée par le mobilier national à l'occasion des 350 ans de la Manufacture de Beauvais.

Dans cette perspective, l'objet du présent rapport est d'arrêter le projet de convention de partenariat entre la ville de Beauvais et le mobilier national.

L'exposition « 350 ans : Portraits d'une manufacture » se déroulera du 6 mai au 24 août 2014.

Investissant les deux niveaux d'exposition de la galerie, l'exposition retracera l'histoire de la manufacture de Beauvais en réunissant un ensemble exceptionnel de tapisseries et de mobiliers.

Un dispositif de médiation culturelle sera organisé par la mission arts plastiques de la ville.

Des visites guidées seront également proposées par le service ville d'art et d'histoire en lien avec l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais.

L'exposition sera accompagnée d'une publication réalisée avec les éditions FATON, « Dossier de l'art ». Cette revue sera diffusée en kiosque et aux abonnés via l'éditeur et vendue directement pendant toute la durée de la manifestation au prix de vente public de 10 euros TTC.

Le mobilier national assure le commissariat de l'exposition en collaboration avec la mission arts plastiques de la ville, organise le transport des œuvres et met à disposition l'ensemble des œuvres, collabore à la rédaction de la publication. La ville prend en charge les frais de scénographie, de communication et de médiation.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces relatives à ce dossier.

La Commission « Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire », réunie le 28/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, la convention d'exposition «Beauvais, 350 ans portraits d'une manufacture».

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. DE SAINTE-MARIE, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Beauvais accompagne de nombreuses associations œuvrant dans ce domaine en apportant son concours financier à leur fonctionnement et/ou à la réalisation de projets.

Plusieurs demandes n'ayant pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif, il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour l'attribution des subventions suivantes :

- Association pour le rayonnement du violoncelle : 258,55 € ; régularisation de la subvention de fonctionnement de l'année 2013 ;
- Réa'Corps (anciennement Danse et Rythme) : 1 000 €, renouvellement de la subvention de fonctionnement ;
- La balayette à ciel : 6 000 €, aide sur projet pour l'organisation de « La rêverie de la Balayette à ciel », 2ème édition, les 5 et 6 juillet 2014 ;
- Les Artistes du Beauvaisis : 650 €, renouvellement de la subvention de fonctionnement ;
- Les Z'arts Be : 300 €, renouvellement de la subvention de fonctionnement ;
- Room on Fire : aide sur projet de 300 €

Il est donc proposé d'attribuer les subventions ci-dessus fixées qui seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet, au budget 2014.

La Commission « Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire », réunie le 28/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

MONSIEUR VIBERT, MAIRE ADJOINT

La ville de Beauvais a reçu des demandes de subventions exceptionnelles de la part d'associations à vocation sportive.

L'intérêt des projets, leur ponctualité et leur attractivité justifiant une aide financière, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder les subventions suivantes :
 - A.S.P.T.T. Football : 1 000,00 euros

- Beauvais in line: 1 000,00 euros
- Course à pied Beauvais Oise : 400,00€
- Beauvais XV rugby club : 2 000,00 euros
- Les Indépendants : 500,00€
- Beauvais basket club Oise : 3 000,00 euros
- Beauvais handisport : 1 000,00 euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La Commission « Sport », réunie le 22/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ÉTÉ S'ANIME 2014

ORGANISATION

MONSIEUR VIBERT, MAIRE ADJOINT

« L'ÉTÉ S'ANIME 2014 » sera comme chaque année marqué par l'organisation, durant les mois de juillet et août, d'une palette d'activités à caractère culturel, scientifique et sportif mais aussi par le déroulement de mini camps organisés soit à l'initiative des accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) soit à l'initiative des CIT'ADO.

Cette période d'intenses activités pour certaines très spécifiques ou techniques, comme la danse, les arts du cirque, la magie ou encore l'équitation nous conduit à faire appel à des prestataires chargés des animations, il en est de même en ce qui concerne les hébergements des mini camps ;

Afin de respecter les obligations de chacun en matière d'animations ou de conditions d'accueil, des conventions interviendront entre la ville de Beauvais et différents prestataires, conformément aux délégations issues de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Afin de conclure les différentes conventions, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes à intervenir avec les différents prestataires sollicités dans le cadre de l'opération « L'Été S'anime 2014 »

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

La Commission « Sport », réunie le 22/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme THIERRY : S'il vous plaît je voulais savoir simplement si les prestataires en question ce sont des prestataires de Beauvais ou pas ?

Mme LE MAIRE : Il y a des appels à projets et je pense que ce sont les meilleurs qui gagnent le droit de faire leurs projets qui sont retenus. Ils ne sont pas tous de Beauvais. On passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

TRANSQUAR 2014

ORGANISATION

M. GASPART, CONSEILLER MUNICIPAL

Dans le but d'organiser un rassemblement dynamique, solidaire et convivial autour du sport, une course pédestre intitulée « La Transquar Beauvais » s'est déroulée ces deux dernières années au sein de notre ville.

Cette course de 21 kilomètres, pouvant être effectuée en individuel ou en relais par équipe, a permis non seulement de créer du lien social mais aussi de découvrir ou redécouvrir les quartiers de Beauvais.

Fort du succès et de l'engouement suscité par les éditions précédentes mais aussi pour répondre à la très forte demande, une troisième édition de « La TRANSQUAR » a été programmée au dimanche 05 octobre 2014.

De plus cette année en parallèle du semi-marathon une course réservée aux enfants sera organisée : la « Transkid ». Cette course sera d'une distance de 550 mètres pour les 6/8 ans et de 1000 mètres pour les 9/11 ans. La participation à la « Transkid » sera gratuite.

Événement festif et solidaire, une partie des droits d'inscription réglés par les participants sera reversée à une association beauvaisienne.

Un village départ/arrivée sera installé sur la place Jeanne Hachette et accueillera divers stands afin de proposer des ateliers de zumba fitness, de diététique, et de permettre la découverte des stands partenaires.

Des lots, trophées et primes seront remis au vu d'un classement établi par catégorie. Les primes pour un montant total de 6 000€ seront attribuées de la façon suivante :

HOMME		FEMME	
1 ^{er}	1 000,00 €	1 ^{ère}	1 000,00 €
2 ^{ème}	700,00 €	2 ^{ème}	700,00 €
3 ^{ème}	400,00 €	3 ^{ème}	400,00 €
4 ^{ème}	300,00 €	4 ^{ème}	300,00 €
5 ^{ème}	200,00 €	5 ^{ème}	200,00 €
6 ^{ème}	150,00 €	6 ^{ème}	150,00 €

HOMME		FEMME	
7 ^{ème}	100,00 €	7 ^{ème}	100,00 €
8 ^{ème}	50,00 €	8 ^{ème}	50,00 €
9 ^{ème}	50,00 €	9 ^{ème}	50,00 €
10 ^{ème}	50,00 €	10 ^{ème}	50,00 €

Les droits d'engagement par coureur sont fixés à douze euros jusqu'au vendredi 03 octobre 2014 et fixés à quatorze euros les 04 et 05 octobre 2014. Sur la base d'un projet solidaire, 1 250€ seront reversés à une association beauvaisienne.

Dans le cadre du montage financier de cet événement la ville de Beauvais sollicitera des partenaires financiers privés. Ce partenariat est basé sur une grille d'adhésion au club des partenaires, grille ci-annexée. En fonction de la participation financière du partenaire, un nombre de dossards sera offert.

D'autre part, la « Transquar » accueille un plateau de coureurs d'hommes et de femmes « Élités ». A ce titre le dossard sera offert à chaque athlète de haut niveau.

De plus uniquement pour les huit premiers athlètes de haut niveau inscrits à l'épreuve, la ville de Beauvais prendra en charge leurs frais d'hébergement et de repas et procédera au remboursement des frais de transport.

Pour prétendre à l'appellation d'athlète de haut niveau, les coureurs devront justifier de leurs temps homologués sur la distance d'un semi-marathon, temps qui seront pour les hommes de moins d'une heure et sept minutes sur les deux dernières années, et pour les femmes de moins d'une heure et vingt minutes sur les deux dernières années.

Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer sur ces dispositions et notamment d'autoriser Madame le Maire à signer avec les partenaires toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette manifestation ;
- d'adopter le règlement de la course ;
- d'accepter les participations financières ou matérielles des sponsors ;
- d'imputer les dépenses et d'affecter les recettes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet.

La Commission « Sport », réunie le 22/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE
La Transquar de Beauvais – Dimanche 05 octobre 2014

Article 1 : Parcours et distance

L'épreuve se déroule sur route semi-ouverte à la circulation routière. Les coureurs devront respecter le code de la route et se conformer aux directives du personnel d'encadrement présent sur le circuit. Le parcours est fléché. Réouverture totale de la circulation à 14h00.

Le parcours de 21km100 et la course relais sont réservés aux coureurs. Aucun véhicule à moteur, exceptés ceux de l'organisation dûment identifiés, ne sera autorisé à suivre les coureurs qui ne devront être gênés sous aucun prétexte. Les suiveurs en bicyclettes, engins à roulettes, ne pourront pas s'intégrer dans la course Transquar.

Pour la course relais, le parcours a été divisé en 4 portions « égales » de telle sorte à permettre aux coureurs d'une même équipe de se relayer.

Article 2 : Participation

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non-licenciés, nés avant 1996 pour le 21km100 et nés avant 1998 pour le relais. Les courses sont ouvertes aux coureurs handisport mais interdites aux personnes à mobilité réduite en fauteuil (sauf joëlette).

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité (ou avec une autorisation parentale pour les mineurs). La participation à l'une des trois courses implique l'acceptation du règlement pour chaque concurrent.

La course Transkids est ouverte aux enfants de 6/8 ans (nés entre 2005 et 2007) sur une distance de 550m environ et aux enfants de 9/11 ans (nés entre 2002 et 2004) sur une distance de 1000m environ.

Article 3 : Course relais

Des équipes de 2 ou 4 coureurs sont acceptées. Le passage du relais est assuré par la transmission de la puce ou d'un bracelet, uniquement sur les zones ravitaillement/relais (voir plan). Un concurrent peut parcourir, en fonction du nombre d'inscrits dans son équipe, la distance de 5 ou 10 km. Une fois le témoin transmis, il ne peut servir de nouveau relayeur. Les participants pourront être transportés sur leur zone relais puis rapatriés sur la zone d'arrivée.

Un seul classement sera établi, quelque soit le nombre de relayeurs dans l'équipe (2 ou 4).

Attention, le nombre d'équipes relais est limité à 130.

Article 4 : Inscription

La course est ouverte :

→ aux licenciés F.F.A., F.F.Tri ou titulaires du Pass Running : joindre à l'inscription une copie de la licence en cours de validité. Aucune licence d'autre discipline ne peut donc servir à l'inscription.

→ aux licenciés FSCS, FSGT, UNSS, UGSEL, UFOLEP, portant la mention running en cours de validité.

→ aux non licenciés : joindre à l'inscription, un certificat de non-contre indication à la pratique de l'athlétisme (ou copie) ou de non-contre indication à la pratique de la course pédestre **en compétition**, datant de moins d'un an à la date du 05 octobre 2014.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste et aucune inscription ne sera enregistrée en cas de dossier incomplet.

Le tarif est de :

→ 12 € jusqu'au vendredi 03 octobre 2014 à 17h

→ 14 € le samedi 04 octobre 2014 de 10h à 18h et le dimanche 05 octobre 2014 de 7h30 à 8h45.

→ Paiement sécurisé en ligne, en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Inscription : 3 possibilités

- Jusqu'au vendredi 03 octobre 2014 à 17h au Service Animations Sportives, rue Malherbe.
- Samedi 04 octobre 2014, de 10h à 18h et dimanche 05 octobre 2014, de 7h30 à 8h45 à l'Hôtel de Ville de Beauvais, Place Jeanne Hachette. (Pour les courses enfants : inscription jusqu'à 8h30 le dimanche 05/10/2014)
- En ligne sur <http://www.latransquar.beauvais.fr> jusqu'au jeudi 02 octobre 2014, à minuit.
- Par courrier, jusqu'au lundi 29 septembre 2014 (Mairie de Beauvais : Service Animations Sportive, rue de Malherbe – 60000 BEAUVAIS).

→ Retrait des dossards : samedi 04 octobre 2014, de 10h à 18h et dimanche 05 octobre 2014, de 7h30 à 9h15.

Hôtel de Ville de Beauvais, Place Jeanne Hachette.

(Pour les courses enfants : retrait des dossards jusqu'à 8h30 le dimanche 05/10/2014)

Article 5 : Assurances

Les organisateurs souscrivent une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants ; Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence, il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.

Article 6 : Consignes

Des consignes seront mises à disposition des coureurs en échange de leur dossard.

Article 7 : Course

Départ : 10h00 : Individuel

Départ : 10h10 : Relais

Départ : 9h : Transkids

Attention : les différents relayeurs seront positionnés aux différents points de relais (Km 5, 10 ou 15) avant le départ de la course. Les horaires de placement en bus sont disponibles auprès des organisateurs.

Des points de ravitaillement sont installés au Km 5, 10, 15, ainsi qu'à l'arrivée.

Article 8 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par une société utilisant un système de chronométrage électronique qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ. Une puce électronique est remise aux participants lors des retraits des dossards. Pour la course relais, la puce sert de témoin, elle se transmet entre coureur d'une même équipe.

La puce sera récupérée par l'organisation à l'arrivée de la course.

Les coureurs disposent d'un temps maximum de 2h45 pour faire les 21km100. Passé ce délai, le coureur sera mis hors course (retrait du dossard et de la puce) et récupéré par la voiture balai. En cas d'abandon, la puce devra être retournée à l'organisation dans les 15 jours suivants.

Article 9 : Classements / Récompenses

Chaque concurrent recevra un tee-shirt lors du retrait des dossards.

Il existe également un classement pour chaque catégorie avec des lots, des trophées et des primes (grille des primes consultable sur le site internet).

La remise des récompenses aura lieu au village installé Place Jeanne Hachette, le dimanche 05 octobre 2014, à partir de 13h00.

Les coureurs franchissant la ligne d'arrivée participent à un tirage au sort leur permettant de gagner différents lots. Toute personne non présente au protocole est considérée comme renonçant à toute récompense.

Les prix ne sont pas cumulables. Le concurrent bénéficiera de la récompense la plus avantageuse.

Article 10 : Services généraux

La sécurité est assurée par la Police Municipale et des signaleurs bénévoles.

Le service médical est assuré par l'Association Départementale de Protection Civile et un médecin. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner l'ensemble des soins médicaux nécessaires et à le faire hospitaliser en cas d'accident ou d'urgence.

Article 11 : Droit à l'image

Tout participant autorise expressément les organisateurs de la Transquar de Beauvais ou leurs ayants droit, tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course, sur tous supports, y compris les documents promotionnels, et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur et ce sans prétendre à aucune contrepartie financière.

Article 12 : Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 13 : Code de bonne conduite

Le dossard doit être placé sur le torse, visible tout au long de la course.

Dans le souci de participer activement à la préservation de l'environnement, chaque coureur s'engage à ne rien laisser, ni jeter sur le parcours ainsi qu'aux abords de celui-ci.

Article 14 : Contrôle et modification

Le directeur de la course se réserve le droit d'effectuer tout contrôle en vue de favoriser le bon déroulement de la course. Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'interpréter le présent règlement. Tous cas non prévus seront tranchés par la Direction de course (Direction ou commission organisatrice.)

L'organisation décline toute responsabilité quant aux vols ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation. En aucun cas, un concurrent ou un suiveur ne pourra faire valoir de droit quelconque vis-à-vis de l'organisateur. Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Article 15 : CNIL

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresse et si possible numéro de dossard : Service Animations Sportives- rue de Malherbe – 60000 BEAUVAIS.

FRÉQUENTATION DES PISCINES COUVERTES

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU
CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE

MONSIEUR VIBERT, MAIRE ADJOINT

Afin d'alléger les charges qui résultent de l'exploitation des piscines couvertes, le conseil général de l'Oise accorde chaque année aux collectivités locales gestionnaires d'installations aquatiques une allocation départementale au titre de la fréquentation des piscines par les scolaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter l'octroi de cette aide qui porte sur la fréquentation des installations durant l'année scolaire 2013-2014 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La Commission « Sport », réunie le 22/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. VIBERT : Il s'agit d'une demande d'aide financière auprès du conseil général de l'Oise afin d'alléger les charges qui résultent de l'exploitation des piscines couvertes.

Le conseil général de l'Oise accorde chaque année une allocation au titre de la fréquentation des piscines par les scolaires. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'octroi de cette aide qui porte sur la fréquentation des installations durant l'année scolaire 2013-2014. J'aimerais ajouter que le conseil général ayant modifié ses bases de calcul, c'est une perte d'environ 20 000 euros par an que la ville a perdu sur les deux dernières années.

Mme LE MAIRE : Je vous remercie. Pas de question ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

FÊTE DE LA JEUNESSE 2014

ORGANISATION

MADAME CORILLION, MAIRE ADJOINT

Afin de dynamiser le territoire, de favoriser les rencontres entre les jeunes de tous les quartiers de la ville, d'apporter de la mixité et de créer du lien social, le service Jeunesse a élaboré en 2012 un projet intitulé «La Fête de la Jeunesse ».

Cet événement permet non seulement de réunir les partenaires associatifs et institutionnels qui œuvrent en faveur de la jeunesse beauvaisienne mais aussi d'offrir des animations gratuites aux participants.

Compte tenu du succès rencontré et de l'intérêt que cet événement a suscité ces deux années passées, il est proposé de reconduire l'opération en 2014.

C'est ainsi que « La Fête de la Jeunesse » se déroulera cette année le samedi 05 juillet 2014 au plan d'eau du Canada.

Le programme des animations de cette journée est varié et de qualité et se déclinera en animations à thèmes qui permettront de valoriser les différents projets mis en place par le service jeunesse et par les associations et institutions qui seront présentes.

Les animations et activités s'intitulent :

News ados : Atelier médias, réalisation d'un journal et mise en place d'un plateau télé.

Monde du jeu : Activités proposées par l'association Ludothèque.

Petits bricoleurs : Exposition des réalisations des jeunes des Cit'ado et créations nouvelles.

Animations aquatiques : Plongée et structure gonflable.

Arts et cultures : Retour sur la semaine culturelle du mois d'avril 2014, ateliers musique, peinture et sculpture, concert de clôture.

De nombreux services municipaux et diverses associations s'associeront à la réalisation de cet événement, cependant certaines activités très spécifiques ou techniques nécessiteront de faire appel à des prestataires.

Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer sur ces dispositions et notamment d'autoriser Madame le Maire à signer avec les partenaires toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette manifestation ;

- de prélever les dépenses sur les crédits prévus à cet effet.

La Commission « Jeunesse, réussite éducative », réunie le 22/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CONVENTION DE LABELLISATION 2014 - 2016 DU POINT INFORMATION JEUNESSE AU BLOG 46

Mme HERBANNE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

La labellisation au titre de l'information jeunesse

de notre structure située au sein du BLOG 46, 46 rue Jules Ferry à Beauvais est arrivée à son terme au 31 décembre 2013.

Le point information jeunesse accueille et informe le public conformément aux dispositions de la charte de l'information jeunesse, de la charte européenne de l'information jeunesse et des principes pour l'information jeunesse en ligne.

L'information jeunesse est un concept dynamique qui conduit le point information jeunesse à réaliser des actions d'animation relatives aux secteurs documentaires (ateliers, séances collectives d'information, rencontres autour d'expositions, de vidéo, etc.)

Le centre régional information Picardie (C.R.I.J. Picardie) fournit au point information jeunesse toute la documentation dont il dispose et met à disposition tous ses moyens d'information (expositions, montage diapos, etc.)

Des temps d'échanges sur le projet « Information Jeunesse de Picardie » ont permis de préciser les enjeux stratégiques pour la période 2014-2016.

C'est dans ce cadre qu'il convient de conclure avec la direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise (D.D.C.S. Oise), la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (D.R.J.S.C.S.) et le centre régional information jeunesse Picardie (C.R.I.J. Picardie) une nouvelle convention de labellisation pour notre structure .

La labellisation de notre point information jeunesse est un gage de qualité au niveau de l'offre d'informations en direction de la jeunesse.

Cette convention a pour objet de définir les engagements des signataires afin de développer l'information en direction des jeunes.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La Commission « Jeunesse, réussite éducative », réunie le 22/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, la convention relative au fonctionnement du Bureau d'Information Jeunesse.

PROJETS ÉDUCATIFS LOCAUX 2014 - 2015

AIDE AUX DEVOIRS DEMANDE DE FINANCEMENT
AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE

MADAME CORILLION, MAIRE ADJOINT

Les projets éducatifs locaux (P.E.L.) mis en place par le conseil général de l'Oise en partenariat avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale s'adressent aux collectivités locales et structures associatives agissant dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse, qui portent des projets pour des jeunes âgés de 11 à 16 ans.

Ce dispositif vise à contribuer à la réussite éducative des jeunes et à permettre l'émergence de nouvelles pratiques éducatives et méthodes pédagogiques.

La ville de Beauvais s'inscrit dans le cadre des projets éducatifs locaux en ayant mis en place l'aide aux devoirs. Cette action a pour objectif d'apporter une aide aux apprentissages scolaires, et de proposer aux jeunes des méthodes d'apprentissage originales qui viennent compléter les outils pédagogiques du système scolaire.

En partenariat avec plusieurs collèges et en appui sur nos Cit'Ado et maisons de quartier, ce projet éducatif local doit nous permettre de repérer les élèves en difficulté, de proposer une aide aux devoirs et une ouverture sur des activités collectives mais aussi d'accompagner les parents dans leur fonction parentale.

Dans le cadre du financement de cette action par le conseil général, soit jusqu'à 75 % du budget consacré au projet, il convient de contractualiser notre engagement par une convention.

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter le conseil général de l'Oise pour le financement de notre projet éducatif local « aide aux devoirs » ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet.

La Commission « Jeunesse, réussite éducative », réunie le 22/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

LOTISSEMENT AGEL : IMPLANTATION D'UN NOUVEAU POSTE DE TRANSFORMATION ERDF ET PASSAGE DE RÉSEAUX

MME COLIGNON, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Dans le cadre du programme de construction de 111 logements avec commerces en rez-de-chaussée porté par les promoteurs Nexity et Sodes sur le lotissement Agel, ErDF se voit dans l'obligation d'implanter un nouveau poste de transformation de courant électrique qui sera installé rue Maurice Segonds, sur une emprise de 10 m² environ à prendre sur la parcelle cadastrée section AL n° 635.

Afin de raccorder ce poste au dit programme immobilier, ErDF sollicite par ailleurs la mise à disposition des parcelles cadastrées section AL n°s 635 et 638, propriétés de la ville de Beauvais, en vue d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale de 40 mètres ainsi que ses accessoires, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 15 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de mettre gracieusement à disposition d'ErDF moyennant une convention de servitude, la parcelle cadastrée section AL n° 635p d'une superficie de 10m² environ, en vue d'y implanter un poste de transformation ErDF,
- de mettre à disposition d'ErDF moyennant une convention de servitude avec une indemnité unique et forfaitaire de 15 €, les parcelles cadastrées section AL n° 635 et 638, en vue d'y établir dans une bande de 1 mètre de large deux canalisations souterraines sur une longueur totale de 40 mètres ainsi que ses accessoires,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer les présentes conventions ainsi que toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Patrimoine immobilier, infrastructures, travaux et développement numérique », réunie le 29/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, la convention de servitudes ErDF.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSI- ONS IMMOBILIÈRES 2013

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Comme tous les ans et conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du bilan des acquisitions et cessions immobilières engagées par la Ville de Beauvais en 2013 afin notamment d'en assurer l'information au public.

Ainsi au cours de l'année 2013, la ville a procédé aux acquisitions suivantes :

Budget principal :

- Galerie nationale de la Tapisserie
- Centre sportif avenue Marcel Dassault (résiliation du bail à construction)
- 22 boulevard Saint Jean (aménagement du carrefour du boulevard Saint-Jean)
- 1 rue de Bretagne (création d'un parking à proximité immédiate du centre-ville)
- Murs de la boulangerie du centre commercial Camard dans le cadre du PRU Saint-Jean
- Parcelles pour les jardins familiaux de Voisinlieu
- Diverses rétrocessions de voirie et réseaux divers (clos des poètes, rue Antonio de Hojas)
- Diverses régularisations foncières (alignements)
- Constitution de réserves foncières (quartier Marissel, aménagement d'entrée de ville).

et aux cessions suivantes :

Budget principal :

- Manufacture de la Tapisserie
- Transfert du théâtre à la C.A.B
- Place du jeu de paume
- 12064 m² environ pour la construction de logements ou d'équipements (rue de Prayon, terrain Camard).
- Vente du patrimoine communal (13 rue de Gesvres, rue Alfred Leblanc)

Budget annexe :

- Lotissement Agel : vente d'une partie du lot 4 cadastrée section AL n°483 à l'association ADAPEI
- Lotissement du Tilloy : vente du lot 3 cadastré section A n° 238 et ZB n° 603 à la SCI Esta Tilloy pour le siège social de Quille
- Lotissement de la longue Haye : vente des lots 1, 2, 3,4, 5 ,6 ,9, 9b, 10,16 ,24 ,25, 26 ,27, 28, 29, 32, 38, 39.

La ville a par ailleurs contribué à valoriser son patrimoine en signant une promesse de bail à réhabilitation pour le bien sis 11-13 rue de Paris avec l'association Habitat et Humanisme.

De plus, 14 décisions prises par le conseil municipi-

pal en 2013 sont en attente de la signature d'un acte authentique ou administratif (certaines étant néanmoins sous promesse de vente) :

- Réserves foncières Marissel : acquisition madame MAHE ; acquisition BLOT

- Rétrocession VRD et espaces verts : rétrocession des berges de l'Avelon, rétrocession de la rue des Tuileries et de sa partie prolongée

- Réserves foncières : Acquisition parcelle gisement fossilifère, acquisition parcelle CB 9p

- Régularisations foncières : cession d'une parcelle à la société Docks de l'Oise, régularisations site du Franc Marché, cession parcelle 649p à Picardie Habitat (rampe PMR), cession des parcelles cadastrées section V n°749 et U n°492 à la C.A.B

- Vente du patrimoine bâti : vente du local technique Cours Scellier à la société WALGESTION, cession des lots 130 à 132 et de la nue-propriété du centre commercial du Franc Marché

- Vente terrain à bâtir (hors budget annexe) : cession des parcelles K 1253 et 1256 à la SCI de l'Oise

- Acquisition d'un local rue Jean Bertrand appartenant au bailleur OSICA

Le bilan détaillé des acquisitions et cessions est annexé au compte administratif.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville de Beauvais en 2013.

La Commission « Patrimoine immobilier, infrastructures, travaux et développement numérique », réunie le 29/04/14, a émis un avis favorable.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 30/04/14, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville de Beauvais en 2013.

Bilan des acquisitions engagées et réalisées en 2013

VENDEUR	DATE DELIBERATION	NOTAIRE	OPERATION	PRIX
SA HLM DU BEAUVAISIS	03/07/2013	LECONTE	Rétrocession de la rue des Tuileries AA n°202 pour 337 m ²	1 €
OPAC DE L'OISE	03/07/2013	Acte administratif	Rétrocession de la rue des Tuileries – partie prolongée AA n°199 – 306 m ²	1 €
OSICA	03/07/2013	SOLLIER	Local rue Jean Bertrand cadastré BN n°625 pour mise à disposition à l'association SOSIE	1 €
OSICA	04/10/2013	En cours	Rétrocession rue Franz Liszt des parcelles AJ n°s 596 pour 6 659 m ² , 597 pour 7 m ² , 598 pour 7 m ² et 599 pour 21 m ²	1 €
Syndicat des copropriétaires de la résidence Magenta	25/11/2013	BEAUVAIS	Rétrocession des berges de l'Avelon AR n° 569 pour 571 m ² , AR n°570 pour 57 m ² et AR 572 pour 321 m ²	1 €
Syndicat des copropriétaires de la résidence de l'Avelon	25/11/2013	BEAUVAIS	Rétrocession des berges de l'Avelon AR n°605 pour 566 m ² et AR n°568 pour 856 m ²	1 €
SAS Saint Quentin Holding	25/11/2013	BOIVIN	Rétrocession des berges de l'Avelon AR n° 544 d'une superficie de 417 m ² , AR n° 550 pour 89 m ² , AR n° 553 pour 23 m ² , AR n° 548 pour 971 m ² , AR n°551 pour 90 m ² , AR 552 pour 393 m ² et AR 150 pour 710 m ² ,	1 €
Consorts BLOT	18/12/2013	LECONTE	Réserve foncière Marissel Q n°1051 et 1150 pour 329 m ² , R n°56 et 74 pour 1341 m ²	6528 €
Mme PALIN	25/11/2013	MULOT	Gisement fossilifère – parcelle ZB n °59 pour 8320 m ²	7000 €
M et Mme DEGRY	25/11/2013	LECONTE	RF Saint Jean – CB 9p pour 6404 m ²	4127,82 €

Bilan des acquisitions engagées et réalisées en 2013

ACQUISITIONS REALISEES EN 2013				
VENDEUR	DATE DE L'ACTE	NOTAIRE	OPERATION	PRIX
LECLERC	17/01	CHISS	Préemption ZI n°2-290 m ²	145,00 €
SCI PETIT MANOIR	30/01	DAMAY	22, Boulevard St Jean AT 173 et 206	238 000 €
FROMMENT	30/01	DAMAY	JF Voisinlieu U n°s 240 et 258	666,00 €
PICARDIE HABITAT	30/01/13	TRUBERT MARTIN	Rétrocession VRD clos des Poètes - AM 640 : 3508 m ² AM 641 : 816 m ² AM 663 : 218 m ² AM 665 : 216 m ²	1,00 €
DA CRUZ/ BONNAL DE KERANNE	05/03	LECONTE	AD 697 pour 27 m ²	945,00 €
SCI KOCA	14 et 20/3	TM-HB-L	380.7.056 ^{ème} de la A 197 pour 122 m ² A 227 pour 7 m ² 380.7.056 ^{ème} de la A 237 pour 1 339 m ²	1,00 €
ETAT	12/04/13	ABITBOL	Galerie Nationale de la Tapisserie (échange) AV n°s 149, 151 152	1 550 000,00 €
SNCF	30/04/13	BEURIOT	1 rue de Bretagne Z n°s 130 et 133 Exercice du droit de priorité	91 000 € + 7000 € de frais d'agence
Consorts SEGAUX	22 mai	LECONTE	JF Voisinlieu U n°241 pour 380 m ²	380,00 €
OPAC	12/04/13	VANTOMME	Echange terrain rue du pont d'Arcole V n°741 à usage de voirie pour 2 ca	Echange sans soulte 0,00 €
SCI LES 2L	28/06/13	COCHIN	Centre commercial Camard (AM 476) – local commercial correspondant à la boulangerie Lots 27, 28, 31 et 33 pour 275 m ² environ	190 000,00 €
SA HLM de l'Oise	01/10/13	TRUBERT - MARTIN	Résiliation anticipée du bail à construction Centre de formation ASBO cadastré section A n°172 pour 32a 57ca + logement du gardien avenue M. Dassault cadastré section A n°175 pour 8a 75 ca	A 172 : 920 920 € TTC A 175 : 130 000 €
Notoriété acquisitive	23/12/13	MAIRE	BL n°643 – Franc Marché lots 130 à 132	864 000 €
Délibérations passées en 2013 en attente d'acte				

Bilan des cessions engagées et réalisées en 2013

REY Marie-Line	16/03/2013	LECONTE Yann	Lot 10 de 663 m ² AG 750	95 153,76 € TTC
M TA et mme TELLIER	11/05/2013	LECONTE Yann	Lot 1 de 569 m ² AG 707	81 662,88 € TTC
M BARROSO et Mme MAUGEZ	11/05/2013	LECONTE Yann	Lot 2 de 461 m ² AG 708	66 162,72 € TTC
Mme PLANCHON	11/05/2013	LECONTE Yann	Lot 16 de 614 m ² AG 743	88 121,28 € TTC
M et Mme TALBI	11/05/2013	LECONTE Yann	Lot 32 de 825 m ² AG 727	118 404 € TTC
M et mme CAPET	12/06/2013	LECONTE Yann	Lot 4 de 782 m ² AG 710	112 232,64 € TTC
M et Mme DERAME	12/06/2013	LECONTE Yann	Lot 9 de 877 m ² AG 752	125 867,04 € TTC
M et Mme BOUDJEMA	09/07/2013	LECONTE Yann	Lot 3 de 722 m ² AG 709	103 621,44 € TTC
M et mme DESENZANI	20/09/2013	LECONTE Yann	Lot 5 de 737 m ² AG 711	105 774,24 € TTC
M HANNEQUIN	20/09/2013	LECONTE Yann	Lot 28 de 656 m ² AG 731	94 149,12 € TTC
M et Mme SAHNOUN	20/09/13	LECONTE Yann	Lot 27 de 618 m ² AG 732	88 695,36 € TTC
M et Mme LILIE	11/10/2013	LECONTE Yann	Lot 38 de 702 m ² AG 721	100 751,04 € TTC
M et Mme NEDIJAR		LECONTE Yann	Lot 39 de 703 m ² AG 720	100 894,56 € TTC
Délibérations passées en 2013 en attente d'acte				
Acquéreur	Date delibération	Notaire	Objet	Prix
WALGESTION	03/07/2013	ABITBOL	Vente local technique cours Scellier + emprise transfo AR 624 et 625	34 400 €
LK PROMOTION	04/10/2013	BOIVIN	Nue-propriété Franc Marché cadastré BL n°643	2 187 000 €
LK PROMOTION	04/10/2013	BOIVIN	Franc Marché – lots 130 à 132 BL n°643	864 000 €
C.A.B	03/07/2013	Administratif	section V n°749 et U n°492 à la C.A.B – régularisation foncière site DDT rue des cheminots	1 € symbolique
GRATIA	03/07/2013	COCHIN	R n°847 et 849p pour 1672 m ² environ	16 720 m ²
SCI de l'Oise	04/10/2013	HEU BOIDIN	K n° 1253 et 1256 pour 737 m ² - anciens tennis Argentine	80 000 € H.T + T.V.A
DOCKS de l'Oise	04/10/2013	GUIDEZ	O n°850 pour 39 m ²	975 €
PICARDIE HABITAT	18/12/2013	En cours	Emprise pour rampe PMR cadastrée ZA n°649p pour 35 m ²	1 € symbolique
LK Promotion	18/12/2013	BOIVIN	BL n°799p : emprise rampe accès parking	1 € symbolique

Bilan des cessions engagées et réalisées en 2013

VENTES REALISEES EN 2013				
ACQUEREUR	DATE DE L'ACTE	NOTAIRE	OPERATION	PRIX
HAMMERSON	14/01	ABITBOL	L n° 150 (place du jeu de paume) de 21 908 m ² + EDDV pour la trémie cadastrée L n°151 de 762 m ² (3 volumes)	5 100 000 € H.T + T.V.A Dont 3 659 760 € versés comptant ; le solde à la fin des travaux
SCI SAINT QUENTIN	10/01	BOIVIN	AR n° 305 Rue Lucien Lainé	75 405,00 € dont 10 405 € de TVA sur marge
SCI KOCA	14 et 20/3	TM-HB-L	A n° 225 pour 652 m ² A n° 234 pour 440 m ² A n° 224 pour 117 m ² Total : 1 209 m ² (bureaux pour siège social de M. KOTARSKI)	54 405,00 €
ETAT	12/04	ABITBOL	Manufacture de la Tapisserie W n°309	1 150 000,00 €
SIKUREK (LESUEUR-JACQUIOT)	5 et 7/6	LECONTE	BM n° 1095 pour 59 m ²	3150,00 €
OPAC	12/04/13	Acte administratif	Echange terrains rue du pont d'Arcole V n°s 744, 746, 747 et 748 pour un total de 46 m ²	Echange sans soulte
SCI BEAUVAIS AGEL DOMAINES	26/06/13	ABITBOL	BI n° 555 pour 7213 m ² Rue de Prayon Construction de 25 maisons	155 000 € H.T + T.V.A
C.A.B	17/07	Acte administratif	Théâtre Z n°28 pour 5567 m ² Z n°83 pour 1454 m ² Z n°136 pour 1032 m ² Z n°138 pour 322 m ²	1,00 € Valeur Domaines : 1 380 000 €
JAWORSKI	25 et 26/07	COCHIN	M n° 303 – 13 rue de Gesvres 315 m ²	263 000 €
OPAC de l'Oise	30/09	Acte administratif	AM n°669 (plateau Camard) pour 48a 51 ca	82 500 €
HAMMERSON	28/11/13	ABITBOL	Régularisation : vente volume 5 Trémie cadastrée L 151 + EDDV modificatif	1 €
LOTISSEMENT AGEL				
ADAPEI	28/06/13	LECONTE	Lotissement Agel – lot 4c cadastré section AL n°483 pour 1609 m ²	209 690 € H.T + TVA à la charge de l'acquéreur
LOTISSEMENT DU TILLOY				
SCI TILLOY ESTA	29/10	ABITBOL	Lot 3 lotissement du Tilloy cadastré section A 238 et ZB 603 pour 4539 m ² au total Siège de Quille	272 340 € H.T + T.V.A
LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAYE				
M et Mme ADEMI	01/03/2013	LECONTE Yann	Lot 29 de 644 m ² AG 730	92 426,88 € TTC
EMORINE Régis	07/03/2013	LECONTE Yann	Lot 24 de 578 m ² AG 735	82 954,56 € TTC
KAHLOUCHE Mériem	09/03/2013	LECONTE Yann	Lot 26 de 603 m ² AG 733	86 542,56 € TTC
TA Minh-Thai	13/03/2013	LECONTE Yann	Lot 25 de 644 m ² AG 734	92 426,88 € TTC
DJEBBARA Rabah	16/03/2013	LECONTE Yann	Lot 6 de 723 m ² AG 712	103 764,96 € TTC
BOUFLET Gilles	16/03/2013	LECONTE Yann	Lot 9b de 152 m ² AG 751	11 960,00 € TTC

ABROGATION DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT RUE DU PONT LAVERDURE

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

La ville de Beauvais est propriétaire de trois parcelles cadastrées section Q n° 985, 1457 et 1459 situées rue du pont Laverdure à Beauvais, classées en zone URc du Plan Local d'Urbanisme.

Pour mémoire, le zonage URc correspond à des zones vouées par le passé à l'activité économique qui doivent progressivement faire l'objet d'une reconversion avec une introduction de l'habitat, l'accueil d'activités tertiaires (bureaux, commerces, services), d'activités artisanales, légères et de loisirs.

La rue du pont Laverdure est d'ailleurs intégrée dans le périmètre d'étude du projet d'éco quartier Beauvais – Vallée du Thérain sur laquelle la communauté d'agglomération du Beauvaisis conduit une réflexion visant à la reconversion de ce secteur.

Or, la partie nord de la rue du pont Laverdure est comprise dans le périmètre d'un ancien lotissement créé en 1964 par la Société « Le Bars, Sable et compagnie ». Le cahier des charges de ce lotissement a été publié à la conservation des hypothèques le 17 mars 1966 et, de ce fait est toujours en vigueur.

Certaines stipulations du cahier des charges apparaissent aujourd'hui comme obsolètes car faisant obstacle à l'opération de renouvellement urbain voulue par le document d'urbanisme. En effet, seules les constructions à caractère industriel ou à usage d'entrepôt sont autorisées.

Les propriétaires privés des parcelles du lotissement ont majoritairement donné leur accord pour abroger ce cahier des charges. Ces propriétaires sont :

- La SCI JEAN-MIC
- La copropriété des 13-15 rue du pont Laverdure
- Les établissements Michel Decamp-Dubos
- Natiocrédimur
- ERDF
- Monsieur Top et madame Pierroux

La ville de Beauvais est concernée en tant que propriétaire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'abroger le cahier des charges du lotissement « Le Bars, Sable et compagnie » grevant les parcelles cadastrées section Q n° 985, 1457 et 1459 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 30/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

SUPPRESSION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DES LARRIS

RÉSULTAT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Suite à la demande de certains riverains pour supprimer le plan d'alignement de la rue des Larris, le conseil municipal du 4 octobre 2013 décidait de lancer l'enquête préalable à la suppression de ce plan d'alignement.

Conformément aux articles L 141-3 à L 141-4 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière, une enquête publique s'est tenue du 17 février au 4 mars 2014 inclus.

Deux riverains ont exprimé dans le registre d'enquête leur adhésion au projet.

Au vu de ces remarques, et considérant la faible importance du trafic et la circulation à sens unique sur le secteur, le commissaire-enquêteur a ainsi émis un avis favorable. Ce dernier a toutefois noté que le trottoir côté nord méritera à terme d'être élargi pour faciliter le passage des piétons et personnes à mobilité réduite. Il préconise pour cela l'interdiction de tout stationnement au droit du rétrécissement, ce qui permettra de réaliser, si besoin est, cet aménagement sans aucune contrainte.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la suppression du plan d'alignement de la rue des Larris,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 30/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. BOURGEOIS : On va parler de plan d'alignement ; là il s'agit de la rue des Larris. On est venu là-dessus déjà à plusieurs reprises en conseil, la ville de Beauvais a entrepris donc une révision générale de ses plans d'alignement et ils avaient été établis à une époque où la philosophie du moment était d'adapter la ville à la voiture en élargissant les voies et rectifiant les angles. Si le tracé de grandes voies de circulation est toujours d'actualité, toujours nécessaire, garder le gabarit ancien dans un certain nombre de cas permet de valoriser le patrimoine bâti en autorisant les rénovations. C'est le cas justement de la rue des Larris et une enquête publique a été diligentée entre le 17 février et le 4 mars 2014, deux riverains ont exprimé leur approbation sur le registre d'enquête, ainsi le commissaire enquêteur a émis un avis favorable en souhaitant cependant que le trottoir nord soit élargi et une interdiction de stationnement soit instituée au droit du rétrécissement que présente cette rue. C'est en réalité derrière le carmel.

Mme LE MAIRE : Je vous remercie. Pas de question ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA SOUMISSION À AUTORISATION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Depuis le 1^{er} avril 2014 (date d'application du décret n°2014-253 du 27 février 2014 « relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ») les travaux de ravalement, qui ne sont pas liés à un permis de construire, sont dorénavant dispensés de formalités administratives préalables.

Des exceptions existent dont deux applicables sur Beauvais. En effet, la demande d'autorisation est obligatoire lorsque les travaux de ravalement concernent :

- un bâtiment situé dans le champ de visibilité d'un monument historique
- un immeuble protégé au P.L.U. en application de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme

En outre, le législateur permet aux communes, dotées d'un plan local d'urbanisme, de rendre obligatoire cette demande d'autorisation en dehors des deux cas précédemment cités.

En l'espèce :

- sur la commune, près de 10 000 bâtiments (sur 25 000) n'entrent pas dans le champ de visibilité d'un monument historique

- il apparaît judicieux de considérer que l'impact visuel de ces travaux dans la qualité de la ville ne se mesure pas qu'au travers du champ de visibilité des Monuments Historiques ou au travers de la valeur d'un bâti remarquable mais aussi au travers de l'harmonie globale du paysage qu'il s'agit donc de préserver

- il semble donc cohérent de soumettre au même dispositif d'encadrement administratif les travaux de ravalement quelle que soit leur localisation sur la commune.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la soumission des travaux de ravalement à autorisation préalable.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 30/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

RÉGULARISATIONS FONCIÈRES SITE BEAULIEU SUD

PRU SAINT-JEAN

MONSIEUR MIRON, CONSEILLER MUNICIPAL

La ville de Beauvais a vendu à l'OPAC de l'Oise le 6 avril 2012 un terrain à bâtir de 1022 m² à l'angle des rues de Beaulieu et de Sénéfontaine en vue de construire un programme de 35 logements collectifs dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Saint-Jean.

L'opération est en cours d'achèvement.

L'OPAC de l'Oise a sollicité la ville de Beauvais pour que soient rétrocédées dans le domaine public les parcelles en nature de voirie cadastrées section AL n° 619 pour 12 m², AL n° 620 pour 1 m² et AL n° 621 pour 2 m², ainsi que la parcelle cadastrée section AL n° 627 pour 43 m² en nature d'espace vert sous laquelle une conduite de gaz a été décelée.

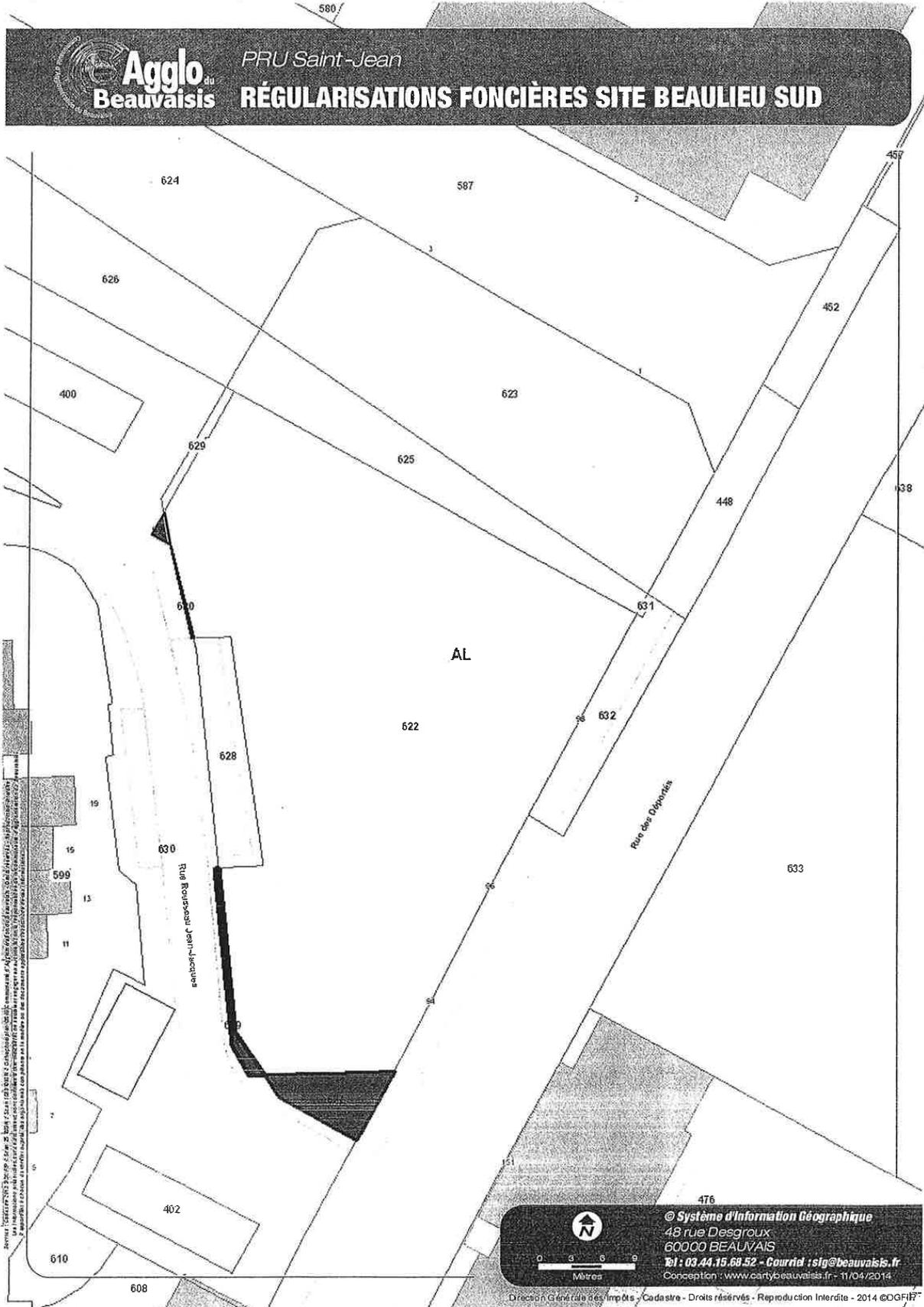
Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AL n°619, 620, 621 et 627 pour une superficie totale de 58 m². S'agissant d'une acquisition inférieure à 75 000 €, l'avis des Domaines n'a pas été sollicité,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 30/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.



LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAYE*VENTE DE LOTS***MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT**

La ville de Beauvais poursuit la vente des terrains sur le lotissement de la longue Haye.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du désistement de :
- Monsieur et madame DALLONGEVILLE pour le lot n° 22 cadastré section AG n°s 716 et 761,
- Monsieur DELOT pour le lot n° 23 cadastré section n° AG n°736,
- Monsieur et madame RAHAOUI pour le lot n°31 cadastré section AG n° 728,
- Monsieur HIJAZI pour le lot n°33 cadastré section AG n°726.

- de retenir les nouvelles demandes suivantes :
- Monsieur et Madame CAPET, demeurant 3 rue Ziegler à Beauvais (60000), pour le lot n° 8 cadastré section AG n°s 717, 753 et 759 de 1052 m²,
- Madame BLAS Marie-Claude (née LALLEMAND), demeurant 41 rue du Pré-Martinet à Beauvais (60000), pour le lot n° 11 cadastré section AG n° 749 de 643 m².
- Monsieur et madame MAZNI, demeurant 14 rue des Aulnaies à Beauvais (60000) pour le lot n° 13 cadastré section AG n° 747 d'une superficie de 1188 m²,
- Monsieur et Madame LIN XING ZUAN (avec possibilité de constitution d'une SCI), demeurant 85 domaine du Clocher à Longueau (80330), pour le lot n°17 cadastré section AG n° 742 de 622 m²,
- Monsieur et madame YANG SHISHENG (avec possibilité de constitution d'une SCI), demeurant 7 avenue Rhin et Danube à Allonne (60000), pour le lot n° 18 cadastré section AG n° 741 de 622 m²,
- Monsieur et madame HOCINE, demeurant 11 rue Colbert à Beauvais, pour le lot n° 23 cadastré section AG n°s 736, 715 et 762 d'une superficie de 603 m².

Il est rappelé que le prix du terrain est de 120 € HT du m² pour les lots destinés à l'habitation, conformément à l'avis des Domaines.

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces, promesses et actes de vente relatifs à cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 30/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

RÉSULTAT D'ENQUÊTE PUBLIQUE*VENTE AUX CONSORTS LOCQUET***MADAME NAKIB, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Dans sa séance du 24 mai 2013, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique de déclassement d'une parcelle du domaine public, actuellement utilisée comme sentier communal en vue de sa cession aux riverains, monsieur et madame LOCQUET. En effet, ce sentier traversant leurs parcelles (AX n°s 75, 138, 135 et 139), ils disposeraient ainsi d'une propriété d'un seul tenant. En contrepartie, ils se sont engagés à recréer un débouché en empiétant au nord de leur parcelle AX n°75.

L'enquête s'est déroulée du 14 au 28 juin 2013 et a donné lieu à un avis favorable du commissaire-enquêteur.

La valeur vénale des emprises a été fixée par le service des domaines à 4 € le m² pour celle à extraire de la parcelle AX n°75 cédée à la Ville et à 180 € le m² pour celle issue du domaine public à céder aux consorts LOCQUET.

Les parcelles sont cependant situées dans une zone soumise au plan de prévention des risques d'inondation. Compte tenu des contraintes du PPRI, la zone n'est donc pas amenée à être développée ni aménagée. Par ailleurs, l'emprise cédée aux Consorts LOCQUET sera grevée d'une servitude de non aedificandi ce qui ne leur confère aucun droit à bâtir.

Il est donc proposé au conseil municipal :

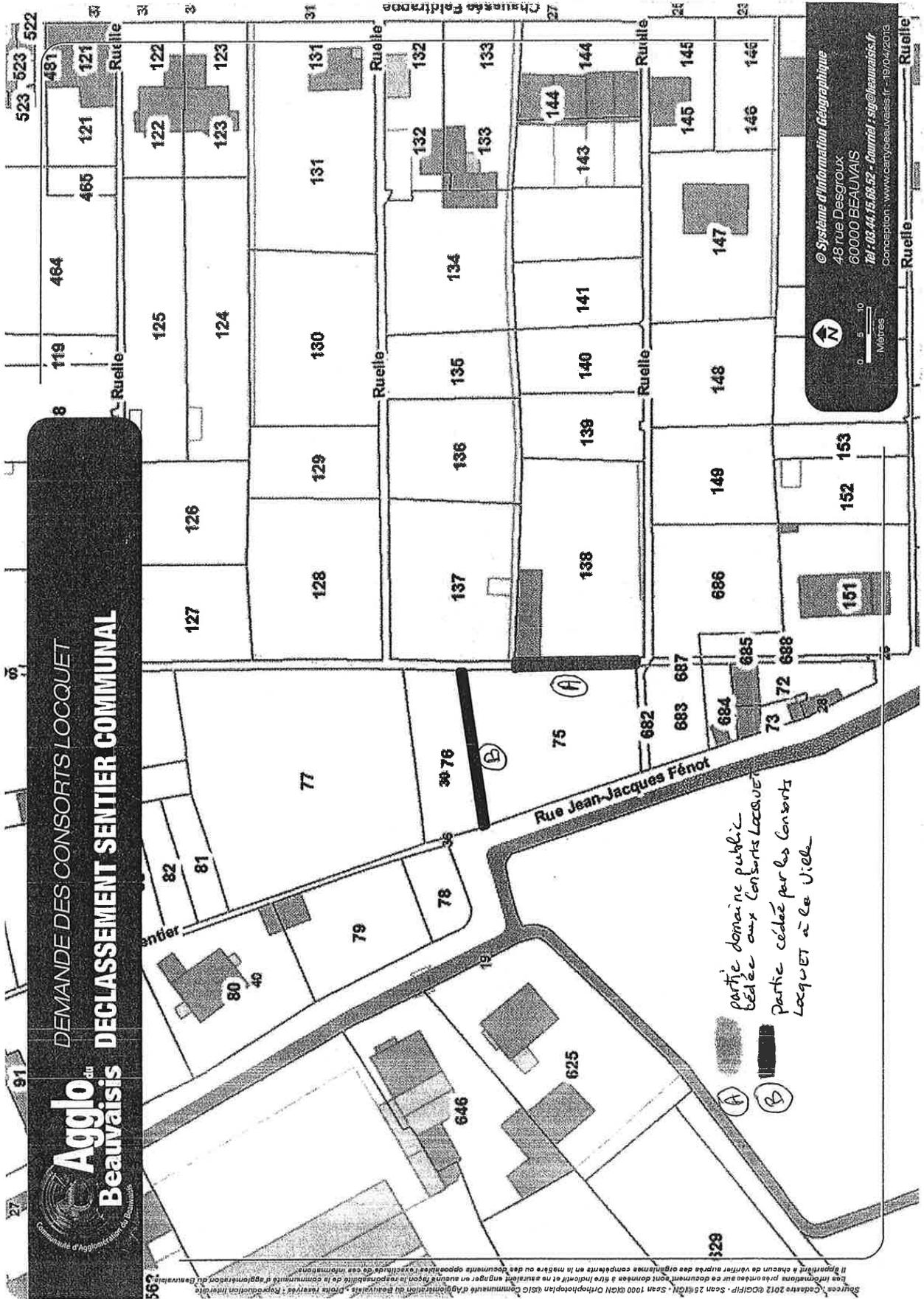
- de déclasser du domaine public une partie du sentier communal pour 25 m² environ (lot A),
- de procéder à l'échange suivant entre la ville de Beauvais et les consorts LOCQUET :
 - acquisition de la parcelle cadastrée section AX n° 75 p (lot B) pour 25 m² environ au prix de 4 € le m²,
 - cession du lot A pour 25 m² environ au prix de 4 € le m², cette cession étant assortie d'une servitude de non aedificandi.

Les frais de géomètre et de mise en place du nouveau chemin et de clôture seront pris en charge par les consorts LOCQUET.

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 30/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Charles Locquet ne prend pas part au vote.



RÉSERVES FONCIÈRES MARISSEL*ACQUISITION CONSORTS DEDREUX-DEGRY***MONSIEUR POLLE, CONSEILLER MUNICIPAL**

Madame Martine DEGRY et Monsieur Christian DEDREUX sont propriétaires d'une parcelle en nature de bois-taillis, sise lieudit « L'Aunaie de la Grande Rue » à Beauvais, cadastrée section Q n° 812 pour 115 m² et en ont proposé l'acquisition à la ville.

Considérant que cette parcelle est incluse dans le périmètre des réserves foncières du secteur de Marissel, il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section Q n° 812 d'une superficie de 115 m² au prix de 1,50 € le m² au vu de l'avis des domaines, soit un total de 172,50 €,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 30/04/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme LE MAIRE : Mes chers collègues, avant que vous ne partiez, je voudrais vous dire deux choses : d'abord à la demande du ministre de l'intérieur via le Préfet, j'ai été amenée à accepter que les bureaux de vote pour les Européennes soient ouverts jusqu'à 19 heures. C'est une première chose, vous en recevrez la confirmation mais je vous demande d'en tenir compte dès aujourd'hui. Puis, grâce à Olivier TABOUREUX, nous avons pour la première fois et nous sommes les premiers en France à avoir un Trivial Pursuit dans ce format-là, qui est offert à chaque élu de ce conseil municipal.

M. VIGUIER : Est-ce qu'on peut éventuellement, si elle est déjà fixée, connaître la date de la prochaine séance du conseil municipal ?

Mme LE MAIRE : Le 23 juin, monsieur VIGUIER.

Mme ITALIANI : Je voulais savoir si pour les prochaines commissions il aurait été possible d'avoir les dossiers à la date des convocations, pour avoir un travail un peu plus en profondeur.

Mme LE MAIRE : Madame ITALIANI, c'est impossible parce que les services nous les apportent le jour même, le travail se fait en commission. Je comprends votre demande mais c'est ainsi !

Mme ITALIANI : Il est quand même très difficile pour nous d'avoir les dossiers et de donner une réponse tout de suite, pendant la commission, c'est-à-dire à peine 10 minutes de réflexion sur chaque dossier.

Mme LE MAIRE : Mais vous pouvez poser les questions qui vous viennent à l'esprit par rapport aux délibérations mais il n'a jamais été possible de les donner en amont.

Mme ITALIANI : Il s'avère que dans les commissions nous n'avons même pas les mêmes dossiers, ils sont un petit peu différents ; la dernière fois en commission monsieur PIA avait un dossier plus complet que les nôtres. Ne dites pas non, monsieur PIA !

Mme LE MAIRE : Le président de la commission et l'adjoint en charge de la commission ont forcément un certain nombre d'informations mais qu'ils vous communiquent en général si vous posez les questions.

Mme ITALIANI : Mais je pense qu'il n'était pas au courant parce que à ma question il m'a répondu en me disant « regardez vos feuilles c'est dans le dossier » et je n'étais pas la seule à ne pas avoir le dossier complet. Je voulais savoir si nous pouvions au moins avoir les dossiers complets.

M. ILLIGOT : Pardonnez-moi de prendre un petit peu de temps mais j'ai eu l'occasion d'assister à des réunions avec d'autres municipalités et j'en ai discuté, il y a des municipalités, je ne connais pas qui sont les maires là-bas en place, mais il y a ARRAS, TOURNEFEUILLE et MOISSAC eux ont les documents 6 jours avant. Alors TOURNEFEUILLE et MOISSAC c'est peut-être des petits villages mais à ARRAS ils le font aussi.

Mme LE MAIRE : J'en reparlerai à l'administration mais je pense qu'ils doivent être très forts. Non, on me répond que ce n'est pas possible.

M. JULLIEN : Je voudrais simplement confirmer la réponse que je vous ai faite monsieur ILLIGOT lors de la commission des finances, qui correspond d'ailleurs à la lettre et à l'esprit du code général des collectivités territoriales. Les commissions sont faites justement pour préparer les rapports, c'est-à-dire enregistrer les débats qui peuvent avoir lieu au cours de la séance, amender éventuellement les documents qui sont communiqués et croyez-moi les autres membres de la majorité au niveau du conseil municipal qui assistent à ces différentes commissions n'ont pas plus d'éléments que vous au moment où ils arrivent en commission. Donc c'est une commission de travail, nous apportons un certain nombre d'éléments fournis sur table, et c'est la commission qui est chargée justement de les préparer, de les élaborer pour le prochain conseil municipal et éventuellement pour les différents groupes politiques, leur permettre de fournir leurs questions avant même l'arrivée de l'ordre du jour du conseil municipal. Donc c'est un travail de préparation, il ne paraît pas possible d'envoyer des documents qui seraient déjà complètement ficelés aux membres de la commission avant même celle-ci.

M. ILLIGOT : Le but c'est d'être constructifs, c'est-à-dire qu'on intervienne et si on a les documents avant cela permet d'avoir des votes crédibles.

Mme LE MAIRE : Je n'en doute pas mais pour avoir siégé dans d'autres collectivités, majorité ou opposition d'ailleurs, je n'ai jamais eu de délibération avant le jour J. Je n'ai pas eu la chance de faire un tour de France entre MOISSAC et ARRAS, mais voilà. Bonsoir à tous.

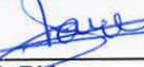
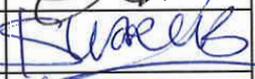
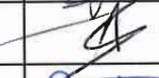
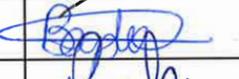
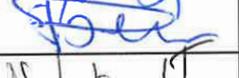
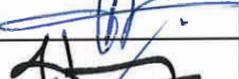
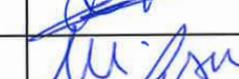
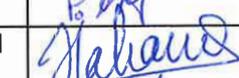
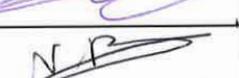
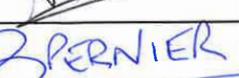
LA SÉANCE EST LEVÉE À 00H05

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MAI 2014**

SIGNATURES

Le Secrétaire
Mme Chanez HERBANNE


La Présidente,
Mme Caroline CAYEUX

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
M. Franck PIA		M. Charles LOCQUET	
M. Olivier TABOUREUX		M. Jérôme LIEVAIN	
Mme Corinne CORILLION		M. Mamadou LY	
Mme Cécile PARAGE		M. Christophe GASPART	
M. Jean-Luc BOURGEOIS		M. David NEKKAR	
M. Philippe VIBERT		Mme Charlotte COLIGNON	
Mme Catherine THIEBLIN		Mme Salima NAKIB	
Mme Françoise BRAMARD		Mme Aïssé TRAORE	
M. Arnaud DE SAINTE MARIE		M. Benoît MIRON	
Mme Elisabeth LESURE		Mme Alison GILLON	
M. Pierre MICHELINO		M. Antoine SALITOT	
M. Mohrad LAGHRARI		Mme Elodie BAPTISTE	
Mme Aysel SENOL		Mme Anne ROUBI-GEFFROY	
M. Claude POLLE		Mme Jacqueline FONTAINE	
Mme Nicole WISSOTZKY		M. Thibaud VIGUIER	
M. Jean-Marie JULLIEN		Mme Stéphanie PRIOU	
Mme Fatima ABLA		M. Grégory NARZIS	
M. Jacques DORIDAM		M. Mehdi RAHOU	
M. Denis NOGRETTE		Mme Monique THIERRY	
Mme Guylaine CAPGRAS		Mme Florence ITALIANI	
Mme Nathalie BERTOIS		M. David ILLIGOT	
Mme Béatrice PERNIER			